
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-neuvième séance – Mercredi 26 mars 2014, à 20 h 35

Présidence de M. Pascal Rubeli, président

La séance est ouverte à 20 h 35 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M^{me} Esther Alder*, vice-présidente, *M^{mes} Maria Casares*, *Linda de Coulon*, *Florence Kraft-Babel* et *Julide Turgut Bandelier*.

Assistent à la séance: *M^{me} Sandrine Salerno*, maire, *MM. Rémy Pagani*, *Sami Kanaan* et *Guillaume Barazzone*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 14 mars 2014, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 25 mars et mercredi 26 mars 2014, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Questions orales.

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. M^{me} Wuest m'a posé deux questions. La première concerne les écocontrats mis en place par mon pré-décesseur avec les lieux de restauration rapide. Il s'agit de contrats moraux qui, en tant que tels, n'ont pas de valeur juridique. Ils ont été créés afin de valoriser les sociétés œuvrant pour embellir l'espace public. M^{me} Wuest demandait à qui il fallait s'adresser pour les faire respecter. En réalité, on ne peut pas obliger les signataires de ces contrats à les respecter; en revanche, on peut tenter de les inciter à accomplir leurs devoirs moraux. Pour ce faire, il faut s'adresser au Service Voirie-Ville propre.

En second lieu, Madame la conseillère municipale, vous demandiez si le petit train de la Vieille-Ville pouvait être électrique, afin de limiter les nuisances sonores et la pollution. La réponse est malheureusement non, pour des raisons techniques dues aux limites de la science actuelle. En effet, il y a trop de pentes en Vieille-Ville. Cependant, j'ai pris contact avec le propriétaire du train et il doit me faire des propositions pour trouver des adaptations permettant de rendre ce train moins polluant; par exemple, on pourrait imaginer qu'il fonctionne avec un moteur hybride, ce qui, selon son propriétaire, sera possible dans quelques mois. Je vous tiendrai au courant de l'avancée de ce dossier.

M^{me} Vera Figurek a demandé pourquoi le banc surélevé de la promenade des Crêts a disparu. Il vient d'être enlevé pour rénovation, mais il sera bientôt de retour. Selon les informations transmises par mes services, il sera réinstallé dans quatre à cinq semaines.

M. Gary Benaïm a posé une question tout à fait pertinente sur l'heure d'ouverture anarchique des différents portails du cimetière des Rois. J'y réponds

Résolution: retrait du recours de la Ville sur le 37, rue de la Servette

au nom de ma collègue Esther Alder. Monsieur le conseiller municipal, sachez que, dès à présent, la société privée chargée de la surveillance des bâtiments de l'Hôtel des finances assurera également l'ouverture et la fermeture des portails du cimetière – tous à la même heure, afin d'harmoniser la situation.

4. Résolution du 25 mars 2014 de M^{mes} et MM. Marie Barbey, Adrien Genecand, Pascal Spuhler, Sandrine Burger, Eric Bertinat, Estelle Marchon et Alain de Kalbermatten: «Pour que le Conseil administratif applique la décision du Conseil municipal et retire son recours (37, rue de la Servette)» (R-176)¹.

PROJET DE RÉSOLUTION

Considérant:

- la motion M-1115 acceptée le 25 février 2014 et demandant au Conseil administratif «de retirer immédiatement le recours à l'encontre de la Fondation immobilière de droit public Jean Dutoit et de laisser celle-ci démolir et construire un nouvel immeuble de qualité au 37, rue de la Servette»;
- la situation toujours bloquée à ce jour,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer immédiatement la décision du Conseil municipal et de retirer le recours de sorte à permettre la création de 21 logements au 37, rue de la Servette.

Préconsultation

M^{me} Marie Barbey (DC). Le 25 février dernier, une très large majorité du Conseil municipal a demandé au Conseil administratif de retirer son recours à l'encontre de la Fondation immobilière de droit public Jean Dutoit, afin de permettre la création de 21 logements sociaux au 37, rue de la Servette. Jusqu'à hier, cette décision du Conseil municipal n'a pas été suivie d'effet.

Lors du débat d'hier soir sur l'urgence de la résolution R-176, Monsieur Pagani, vous m'avez demandé de vous présenter des excuses, car j'ai prétendu que vous vous «fichiez» littéralement des décisions du Conseil municipal. Vous nous avez affirmé que vous présenteriez ce dossier ce matin à vos collègues du

¹ Annoncée et motion d'ordonnancement, 4692.

Conseil administratif. De deux choses l'une: si vous avez retiré votre recours pour respecter la décision du Conseil municipal, je m'engage à vous présenter mes excuses; en revanche, si vous n'avez pas retiré ce recours, je crains que ce ne soit à vous de présenter des excuses – au Conseil municipal, d'une part, pour n'avoir pas respecté sa décision, et à l'ensemble des habitants de la ville de Genève, d'autre part, car ils souffrent de la pénurie de logements et voient d'un très mauvais œil, j'imagine, le fait que vous utilisiez leurs impôts pour lancer des recours contre la construction d'immeubles locatifs.

Par conséquent, Monsieur Pagani, nous sommes tout ouïe aujourd'hui et nous attendons que vous mettiez fin à ce suspens insoutenable: avez-vous, oui ou non, retiré votre recours contre la Fondation Jean Dutoit et accepté de suivre la décision du Conseil municipal? (*Applaudissements.*)

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la résolution est acceptée par 37 oui contre 10 non.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Le Parti socialiste est évidemment très attaché au développement du logement social. Il a toujours soutenu la politique des fondations immobilières de droit public; nous sommes d'ailleurs plusieurs à y avoir siégé ou à y siéger encore.

Je rappelle que la tâche principale des fondations immobilières de droit public consiste à mettre sur le marché des habitations bon marché (HBM), c'est-à-dire la catégorie de logements qui correspond à la population la plus défavorisée. Cela dit, comme je l'ai signalé hier soir, nous constatons que la question du logement est, hélas, souvent prise en otage dans des débats stériles – mais c'est inutile, puisque la politique des HBM dépend du Canton et que tous les partis sont représentés dans les fondations immobilières de droit public.

Par gain de paix, je propose à cette assemblée de surseoir au vote de la résolution R-176 et d'attendre la prochaine session plénière. En effet, le groupe socialiste relève que la Ville de Genève, par l'intermédiaire du Conseil administratif, pourrait à bon escient rencontrer les représentants de la Fondation immobilière de droit public Jean Dutoit, afin de discuter de son projet et du plan financier y afférent. Ainsi, on pourra mettre sur la table tous les éléments du dossier, le Conseil administratif affirmant n'avoir pas encore reçu ledit plan financier, puisque nous en sommes seulement à l'étape de la demande préalable. Quoi qu'il en soit, ce plan financier doit exister et être validé par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF), puisqu'il s'agit de construire des HBM.

Plutôt que de nous engager dans des débats interminables, nous proposons d'attendre que cette rencontre ait lieu. Pourquoi? J'ai eu l'occasion d'assister

Résolution: retrait du recours de la Ville sur le 37, rue de la Servette

à une conférence de M. Pagani sur un tout autre sujet à la Fondation Braillard Architectes, où il a été interpellé par une architecte membre de ladite fondation, M^{me} Romaine de Kalbermatten – je peux la citer, puisqu'elle s'est présentée de manière officielle. Il lui a répondu alors qu'il était à la disposition de la fondation pour organiser une rencontre.

Cela étant possible, je pense que nous pouvons éviter d'envenimer la situation en attendant qu'une telle rencontre ait lieu entre le Conseil administratif et la Fondation immobilière de droit public Jean Dutoit, avant notre prochaine session plénière. Rapport sera fait au Conseil municipal et, par la suite, chaque groupe pourra se déterminer sur la résolution défendue tout à l'heure par M^{me} Barbey. Cette manière de procéder nous évitera bien des débats inutiles car, de toute manière, l'exécutif et la Fondation Jean Dutoit devront se rencontrer; tel était en tout cas l'objectif affiché par les différentes parties impliquées dans ce dossier.

(M. Burri pose une question.) Pardon? Excusez-moi, Monsieur le président, mais on m'interroge à travers la salle! Je me permets donc de répondre. M. Burri demande quand doit avoir lieu cette rencontre... Avant la prochaine séance plénière du Conseil municipal, voire beaucoup plus rapidement. Je suis certaine que le Conseil administratif pourra rencontrer la Fondation Jean Dutoit dans la semaine à venir, car je connais les disponibilités et l'engagement des membres des fondations immobilières. Il nous en communiquera ensuite le résultat – j'imagine même que cette communication pourra être conjointe, car je suis absolument persuadée que les deux parties ont à cœur de défendre le logement social, comme tous les acteurs de ce dossier.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Tout d'abord, Madame Barbey, il est faux de dire que je ne veux pas construire de logements. Je vous renvoie aux statistiques publiées la semaine dernière: au cours de ces trois dernières années, le Canton a construit, bon an mal an, 1200 logements, dont 60% en propriété par étages (PPE) – et encore, je suis bon prince en admettant cette estimation.

En Ville de Genève, c'est l'inverse qui est vrai: nous avons construit et fait construire – en encourageant leur construction – des logements locatifs dont 60% sont destinés à la majeure partie de la population. L'effort de la Ville en la matière, que j'ai l'insigne honneur de défendre, équivaut à 30% des logements produits par le Canton, alors que notre commune n'occupe très exactement que 6% du territoire cantonal. J'ai donc le plaisir de dire que je fournis ma part de l'effort, et je trouve un peu fort de café que l'on me reproche à la fois de ne pas défendre le logement social et de ne pas construire de logements – alors que, je le répète, c'est moi qui ai fait en sorte que soient créés 30% des logements construits dans notre canton au cours de ces quatre ou cinq dernières années.

Résolution: retrait du recours de la Ville sur le 37, rue de la Servette

Madame Barbey, je prends note du fait que vous vous excuseriez éventuellement, si le Conseil administratif ne se fichait pas de votre bobine... En l'occurrence, je vous rappelle les lois qui régissent la séparation des pouvoirs entre nous et vous: vous avez voté il y a un mois une motion à laquelle nous avons six mois pour répondre. Malgré ce délai, j'ai pris acte de la décision du Conseil municipal et je me suis activé pour faire en sorte de réexaminer l'ensemble du dossier.

J'en rappelle succinctement les points principaux: nous avons fait recours contre une demande préalable de construction, le plan financier y afférent n'ayant pas été présenté – seuls les objectifs de la Fondation Jean Dutoit ont été énoncés: typologie des appartements prévus, nombre de pièces... Mais, je le répète, le plan financier n'existe pas, donc il ne sert à rien de débattre du prix de location de ces logements.

Ce plan financier doit être inclus dans le cadre de la demande définitive de construction, laquelle ne sera valable qu'après validation légale. Pour l'heure, il ne figure pas dans le dossier sur lequel nous débattons ce soir – si tant est que nous devons en débattre!

Dans ce contexte, sur ma proposition, le Conseil administratif a examiné ce matin l'ensemble du dossier. Nous avons pris une décision semblable à celle évoquée tout à l'heure par M^{me} Valiquer Grecuccio, quand elle a rappelé que j'avais proposé une rencontre à M^{me} de Kalbermatten – proposition d'ailleurs restée sans effet, alors que mon interlocutrice m'avait annoncé lors d'une conférence à la Fondation Braillard Architectes qu'elle la soumettrait à son comité.

Toujours est-il que le Conseil administratif a décidé, de sa propre autorité, de demander à M. Reich et aux personnes qui voudront bien l'accompagner une rencontre qui aura lieu mercredi prochain pour examiner ce dossier. En effet, certains de mes collègues se sont interrogés sur les éléments factuels que j'ai fournis, qui relèvent strictement du respect de la loi – et rien que la loi.

J'en terminerai par là: il s'agit de la loi Blondel, ainsi que la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) en a décidé. Dans le cas présent, il y a eu dérogation à la loi Blondel, qui a donc été «malmenée», si j'ose dire. Je rappelle que nous avons affaire ici à un ensemble de bâtiments construits entre le XIX^e et le XX^e siècle. L'article 89, alinéa 1, de la loi sur les constructions et les installations diverses (LCI) prévoit que l'unité architecturale et urbanistique des ensembles de ce type doit être préservée. L'alinéa 2 de l'article 89 le confirme; en voici la teneur: «Sont considérés comme ensemble les groupes de deux immeubles ou plus en ordre contigu, d'architecture identique ou analogue, ainsi que les immeubles séparés dont l'emplacement, le gabarit et le style ont été conçus dans le cadre d'une composition d'ensemble dans le quartier ou dans la rue.»

Résolution: retrait du recours de la Ville sur le 37, rue de la Servette

L'îlot formé par les immeubles sis rue de la Servette, rue Tronchin, rue du Jura et rue Louis-Favre – sont donc particulièrement concernés les immeubles situés aux numéros 35, 37, 39 et 41 de la rue de la Servette – forme manifestement un ensemble au sens de la loi Blondel, selon les articles 89 et suivants de la LCI. Les immeubles sis aux 35, 37, 39 et 41 de la rue de la Servette ont tous été construits en 1896. Je rappelle – car les faits sont têtus – que la CMNS a donné un préavis défavorable à la démolition de l'immeuble sis au 37. Le Département cantonal de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) a violé la LCI en donnant, quant à lui, un préavis favorable. C'est sur cette base que nous entendons demander aux tribunaux de trancher dans cette affaire.

J'insiste encore sur un autre élément: une cartographie établie pour ces ensembles et votée le 18 février et le 22 août 2011 autorise un épandage de 1,35 m validé en 1986 – ce qui correspond juste à la rénovation/surélévation à laquelle je suis favorable. C'est de cela uniquement qu'il est question aujourd'hui devant les tribunaux, et non de la typologie prétendument différente des logements prévus par la Fondation Jean Dutoit. Ces aspects-là prendront leur importance dans le cadre de la demande définitive que devront présenter, après la demande préalable, les organismes adéquats. Voilà ce que je tenais à préciser à ce stade du débat, Mesdames et Messieurs.

M^{me} Brigitte Studer (EàG). Concernant le 37, rue de la Servette, on peut se demander pourquoi certains membres du Conseil municipal ont déposé une résolution si vite après le vote de la motion M-1115, le mois dernier. Les objets soumis au Conseil municipal attendent souvent des mois, voire des années avant d'être traités – à notre grand regret, d'ailleurs – et voilà que, quatre semaines à peine après le vote de cette motion, certains groupes politiques remettent la pression. On peut se demander pour quelles raisons.

Que craignez-vous, chers collègues? Vous l'avez entendu, le Conseil administratif s'occupe actuellement de cette affaire. D'ailleurs, nous soutenons pleinement la proposition de M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio qui vise à lui laisser le temps de rencontrer la Fondation Jean Dutoit, afin d'élaborer une solution. Par conséquent, pourquoi vouloir se dépêcher? Redouteriez-vous par hasard que la démarche légale ne démontre l'irrégularité du projet de démolition-reconstruction? Ou tentez-vous de faire doublement pression sur le Conseil administratif pour influencer sa décision? Nous continuons à nous le demander.

A nos yeux, le recours du Conseil administratif à l'encontre de la demande préalable de la Fondation Jean Dutoit est tout à fait justifié. Il permettra de faire le point devant la justice. Nous sommes d'avis que la loi Blondel, d'une part, et la législation concernant les surélévations, d'autre part, n'ont pas été respectées

Résolution: retrait du recours de la Ville sur le 37, rue de la Servette

par le Canton lorsqu'il a donné un préavis favorable à la démolition-reconstruction. Les instances juridiques rendront donc leur verdict; nous verrons bien, à ce moment-là, si elles donnent raison à notre point de vue ou à celui de l'Etat.

Je me demande pourquoi les auteurs de la résolution R-176 trouvent apparemment si important d'éviter cette confrontation. En effet, la loi Blondel protège non pas tel ou tel immeuble en particulier, mais des ensembles bâtis – dont ceux érigés à la fin du XIX^e et au début du XX^e siècle. Je rappelle que cette loi a été introduite à la suite de démolitions abusives. Actuellement, il y a des ensembles architecturaux de ce type dans tous les quartiers populaires de la ville.

Pour nous, il est extrêmement important que la loi Blondel soit respectée – nous ne voyons d'ailleurs pas de raison à ce qu'elle ne le soit pas. De plus, nous craignons qu'une dérogation crée un précédent qui pourrait s'avérer très défavorable à la protection d'autres ensembles du même genre. Je rappelle que, selon cette loi, tout immeuble concerné ne peut être refait que dans le respect du style de l'ensemble auquel il appartient, compte tenu des gabarits et des différentes caractéristiques architecturales des bâtiments existants.

J'aimerais aussi rappeler que le projet de la Fondation Jean Dutoit a provoqué différentes réactions. Les habitants du 37, rue de la Servette ont déposé la pétition P-318 contre la démolition de leur immeuble – elle n'a pas été signée par un seul locataire, comme on a pu le prétendre, mais par cinq d'entre eux, et elle a été renvoyée à la commission des pétitions. Je mentionnerai encore un courrier du Collectif d'associations d'habitant-e-s et de quartiers de Genève et une lettre de Patrimoine suisse, qui regrette de ne pas s'être rendu compte de la date de recours possible mais considère comme extrêmement important de tenir compte de la loi Blondel.

Nous estimons qu'il faut tout faire pour conserver un maximum de logements bon marché à Genève et nous soutenons le travail des fondations qui les réalisent. Il serait donc souhaitable qu'une concertation ait lieu entre le Conseil administratif et la Fondation Jean Dutoit, afin d'examiner comment respecter les dispositions légales existantes. Dans ce contexte, nous soutenons la demande socialiste de différer le traitement de la résolution R-176.

M^{me} Marie Barbey (DC). Monsieur Pagani, ce soir, vous n'êtes tout simplement pas crédible! Vous n'êtes pas crédible, d'abord, parce que les chiffres sont têtus. Contrairement à ce que vous avez prétendu hier soir, le projet de la Fondation Jean Dutoit n'a pas changé d'un iota depuis que l'autorisation de construire a été délivrée. Ce projet permet la création de 21 logements – au lieu des 13 appartements existant actuellement – et il permet de doubler la surface habitable existante, soit un gain de 105%, en passant de 38 à 77 pièces. Le projet de

Résolution: retrait du recours de la Ville sur le 37, rue de la Servette

transformation lourde et de surélévation que vous soutenez de votre côté ne permettrait la création que de 12 appartements supplémentaires, ce qui correspondrait à un gain de 39%. Par conséquent, l'option proposée par la Fondation Jean Dutoit est la meilleure, puisqu'elle permet de construire plus et d'offrir des loyers moins chers.

Vous n'êtes pas crédible non plus, Monsieur Pagani, parce que vous ne vous opposez pas ici à de la PPE – on aurait encore pu le comprendre – mais à des logements sociaux. Vous vous opposez à ceux-là mêmes que vous prétendiez défendre, hier soir encore, dans le dossier des Minoteries! L'extrême gauche pourra inventer toutes les théories qu'elle voudra, on en revient toujours à la même question: Monsieur le magistrat, voulez-vous, oui ou non, construire plus de logements sociaux en ville de Genève? Manifestement, la réponse est non.

M^{me} Pérez prétendait, hier soir, que le centre et la droite ne s'occupaient pas des petits locataires des Minoteries. Madame la conseillère municipale, je vous retourne votre critique: qui ne s'occupe pas de créer plus de logements sociaux, ce soir, en ville de Genève? Votre magistrat!

Vous n'êtes pas crédible, Monsieur Pagani, car vous nous avez dit hier – toujours au sujet des Minoteries – qu'il fallait dépenser 99 millions de francs pour assurer la sécurité et la dignité des locataires de ces immeubles. Mais, par votre recours contre la Fondation Jean Dutoit, vous empêchez un projet de construction d'avancer tout en maintenant un immeuble très dégradé où les normes anti-feu ne sont pas respectées. Voilà les conséquences de votre recours, Monsieur Pagani!

Une fois de plus, vous cherchez uniquement à alimenter des clivages politiques par une prise de position qui ne tient pas la route. Au Parti démocrate-chrétien, nous cherchons des solutions pour augmenter le nombre de logements en ville de Genève.

J'aimerais encore faire deux remarques par rapport à ce que vous nous avez dit tout à l'heure. Vous avez affirmé que le Conseil administratif avait six mois pour répondre à une motion. Certes, mais la motion M-1115 demandait un retrait immédiat – et non pas dans six mois! – de votre recours.

Quant à la rencontre avec la Fondation Jean Dutoit proposée par M^{me} Valiquer Grecuccio, ce serait évidemment une démarche favorable, mais je rappelle que, avant de déposer un recours, la moindre des choses est de se renseigner sur le dossier litigieux et de contacter les personnes concernées. Le Conseil municipal a décidé le 25 février, en votant la motion M-1115, de demander le retrait du recours déposé par le Conseil administratif. Cela fait donc un mois! Depuis lors, M. Pagani aurait pu recevoir les représentants de la Fondation Jean Dutoit pour leur demander des précisions sur le plan financier.

Pour ma part, je les ai obtenues aujourd'hui. J'ai lancé un coup de fil et j'ai reçu toutes les informations nécessaires sur le nombre de logements prévus, la surface habitable supplémentaire et le plan financier. Là encore, Monsieur Pagani, votre position n'est pas tenable. Ce soir, le Conseil municipal vous demande de retirer votre recours! (*Applaudissements.*)

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, beaucoup de choses ont déjà été dites depuis le début de notre débat. Je remercie M^{me} Barbey d'avoir apporté ces quelques précisions concernant votre crédibilité dans ce dossier, Monsieur Pagani... Vous transmettez, Monsieur le président!

Monsieur le magistrat, vous prétendez ne pas avoir reçu le plan financier de la Fondation Jean Dutoit et ne pas en avoir connaissance. En revanche, vous évoquez des rapports de la CMNS et je ne sais quels autres documents que vous vous faites un plaisir de citer, alors que la base du plan financier fait évidemment partie du dossier publié par la *Feuille d'avis officielle (FAO)*. Je l'ai sous les yeux – non pas le détail, évidemment, mais les données concernant le coût global de l'opération – de même que les différentes variantes étudiées par la Fondation Jean Dutoit. Ce n'est pas un secret! Comme l'a fait M^{me} Barbey, il vous suffisait de lancer un coup de fil pour obtenir toutes les informations qui auraient pu vous manquer.

En ce qui me concerne, je m'étonne que, un mois après le vote de la motion M-1115, vous continuiez votre forcing alors qu'une grande majorité du Conseil municipal – par 47 oui contre 9 non et 13 abstentions, comme je l'ai rappelé hier soir – vous a demandé de retirer votre recours contre la construction de logements sociaux au 37, rue de la Servette. Monsieur Pagani, vous faites la chasse aux spéculateurs, aux vilains constructeurs qui veulent faire du pognon en construisant des immeubles, mais vous menez ici un vain combat d'arrière-garde, un combat dogmatique, afin de vous valoriser vous-même pour une raison qui m'échappe.

Vous vous battez contre une fondation immobilière de droit public qui poursuit un seul et unique objectif: créer des logements sociaux. Elle veut démolir un bâtiment pourri dont l'état n'a plus rien d'acceptable – il est même intolérable – et qui est potentiellement dangereux pour ses locataires, dont la sécurité n'est pas garantie. Aujourd'hui, dans cet immeuble, seuls neuf appartements sur treize sont occupés, car les autres ne sont plus habitables. Or, la Fondation Jean Dutoit propose d'en créer 21 qui totaliseraient 77 pièces, une augmentation considérable pour un petit immeuble en plein centre-ville.

Quant à la loi Blondel, Monsieur Pagani, vous pouvez l'interpréter comme vous voulez. Certains pourraient estimer que le 37, rue de la Servette est soumis

Résolution: retrait du recours de la Ville sur le 37, rue de la Servette

à cette législation sur les ensembles bâtis mais, franchement, qui voudrait pareil groupe d'immeubles dans sa ville, à part vous, évidemment, Monsieur Pagani? Le 37 est dépareillé par rapport au 35, lequel a déjà été refait et rehaussé. Le 37 ne lui correspond donc plus par sa hauteur. En fait, plus rien ne correspond!

Faites œuvre utile, Monsieur Pagani: retirez ce recours qui ne sert à rien! Vous faites du forcing en vain! Votre attitude est tout simplement incompréhensible et aberrante! Je comprends que votre parti vous soutienne – c'est logique – mais vous ne tenez aucun compte de la réalité en voulant conserver cet immeuble.

Quant à la pétition P-318, on peut ergoter sur le nombre de ses signataires et affirmer que toute pétition est respectable... Certes, mais celle-là est un peu exagérée, puisqu'elle a été lancée juste après le fameux article paru le 19 février 2014 dans la *Tribune de Genève*. Cela fait pourtant plusieurs années que, au niveau de la Fondation Jean Dutoit, nous examinons avec les locataires du 37, rue de la Servette quels travaux engager, s'il faut opter pour une rénovation ou une démolition-reconstruction. Cette pétition déposée à la dernière minute est donc un peu tirée par les cheveux.

Le projet de la Fondation Jean Dutoit n'a pas été gribouillé d'un coup de crayon sur un coin de table, il est basé sur des études réalisées par des architectes professionnels. Une fois de plus, Monsieur Pagani, je m'étonne que vous prétendiez ne pas connaître l'entier du projet ou, du moins, ses données chiffrées – vous êtes pourtant capable de nous sortir les rapports qui vous arrangent bien, comme vous l'avez fait tout à l'heure! Je ne peux que vous enjoindre de téléphoner à la Fondation Jean Dutoit, où M. Reich ou d'autres se feront un plaisir de vous répondre et de vous donner toutes les informations dont vous avez besoin. Mais je pense que votre recours n'a plus lieu d'être et qu'il faut le retirer!

M. Adrien Genecand (LR). Madame Studer, vous avez beau nous accuser de vouloir «faire pression» sur le Conseil administratif par notre résolution R-176, la seule volonté qui nous anime est de créer du logement – ce qui n'est manifestement pas votre cas. Nous en avons la preuve, ce soir! En effet, selon votre propre arbitrage, la protection du patrimoine bâti est plus importante que la construction de logements – c'est une position qui se défend, mais il faut savoir l'assumer. Aujourd'hui, très clairement, vous ne pouvez plus vous cacher derrière un autre prétexte que votre choix d'accorder la priorité au maintien du patrimoine architectural, au nom de la loi Blondel.

Vous ne vous demandez pas si, en raison du besoin urgent de créer des logements à Genève, il pourrait parfois être intelligent de déroger à cette loi. Peut-être... Enfin, ce n'est visiblement pas ce que vous pensez et, cette fois, les gens le savent! Vous ne voulez pas construire de logements sociaux! Ce n'est pas qu'une

Résolution: retrait du recours de la Ville sur le 37, rue de la Servette

question de PPE ou de spéculateurs, puisque nous parlons justement ici de logements sociaux. En fait, vous ne voulez simplement pas construire de logements du tout!

Monsieur Pagani, vous qui avez rappelé les principes de la séparation des pouvoirs à M^{me} Barbey en affirmant que le Conseil administratif avait six mois pour traiter les motions du Conseil municipal, si la distinction des rôles vous intéressait tant, vous sauriez que vous n'avez rien construit, en matière de logements, mais que vous avez seulement laissé des gens construire en levant certains de vos recours. Monsieur Pagani, vous n'êtes pas le shérif dans la cour de récréation! Ce n'est pas parce que vous usez et abusez de votre autorité que vous construirez des logements, voilà tout!

Quand un privé construit du logement, ce n'est pas la Ville qui s'en charge. La Ville de Genève a certes quelques rénovations à son actif – mais cela ne permet pas de créer un seul nouveau logement. Quand la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social construit du logement, ce n'est pas non plus la Ville qui s'en charge – à moins que vous n'estimiez que cette entité n'est pas indépendante. Une fois de plus, si vous tenez tant à la séparation des pouvoirs lorsque nous vous demandons de retirer un recours, respectez ce même principe également dans le domaine de la construction et assumez le fait que vous n'avez créé aucun logement! Malheureusement, vous n'en faites rien...

Nous l'affirmons ce soir: le message du Conseil municipal, lorsqu'il a voté à une forte majorité la motion M-1115 il y a un mois, était très clair. Il signifiait au Conseil administratif qu'il devait cesser d'abuser des recours – cette «recourrite» durant depuis huit ans – et laisser les autres construire du logement social. Nous vous demandons d'assumer cette position à mon sens malthusienne qui est la vôtre, Monsieur Pagani, et qui consiste à vous complaire dans le statu quo et la pénurie quand cela sert vos intérêts. Franchement, c'est misérable!

Hier encore, vous avez prétendu qu'il était urgent de rénover les appartements des Minotereries. Et vous osez nous dire aujourd'hui que l'immeuble du 37, rue de la Servette fait partie d'un ensemble digne de protection, que les locataires actuels peuvent très bien y rester encore six mois, le temps que vous vous décidiez! C'est une honte, Monsieur Pagani! (*Applaudissements.*)

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. J'invite M. Genecand à visiter le site d'Artamis, où il constatera que nous avons lancé la construction de 100 logements. Si je n'avais pas été à ce poste, le terrain en question serait encore en friche... (*Remarque de M. Genecand.*) Je ne vous ai pas interrompu lorsque c'était à votre tour de parler, Monsieur Genecand! Je vous invite aussi à venir voir les immeubles du Foyer de Sécheron, où nous avons mis à disposition 91 appartements.

Résolution: retrait du recours de la Ville sur le 37, rue de la Servette

ments. Si je n'avais pas été à ce poste, je doute fort que ces appartements auraient été construits. Et je vous invite encore à la gare des Eaux-Vives, pour voir le trou qui s'étend jusqu'au stade de Richemont et où surgiront près de 300 logements. Si je n'avais pas été à ce poste, tout cela ne serait pas.

Monsieur le conseiller municipal, vous pourriez aussi tenir compte des 380 logements bon marché qui auraient dû être démolis à la gare de Cornavin – car les Chemins de fer fédéraux (CFF) avaient décidé, de leur propre chef, de créer une voie aérienne – et qui auraient disparu sans mon intervention. Je pourrais allonger la liste et me montrer encore plus exhaustif, mais il me semblerait déshonorant pour vous que j'évoque absolument tout ce que j'ai fait, en me battant au nom du Conseil municipal et de la collectivité, pour que la Ville mette à disposition des logements bon marché.

De plus, j'ai siégé pendant dix ans au sein de plusieurs fondations immobilières de droit public, notamment sous la présidence de M. Bertrand Reich. A ce titre, je rappellerai une petite histoire: avant mon arrivée au Conseil administratif, M. Ferrazino avait négocié une convention avec un promoteur dont le nom m'échappe, lequel devait s'acquitter de la création d'un certain nombre de logements sociaux. Le Conseil d'Etat en a confié la construction à M. Bertrand Reich, de la Fondation Jean Dutoit. Eh bien, allez voir ce qu'il en est aujourd'hui à la Voie-Creuse: malgré la convention qui octroyait cette concession, il n'y a pas de logements sociaux!

Voilà pourquoi je me permets d'être un peu sceptique quand M. Reich veut que la Ville de Genève retire son recours fondé sur la loi Blondel, alors même que la Fondation Jean Dutoit n'a pas déposé de plan financier pour son projet au 37, rue de la Servette. Je le répète, ce document ne figure pas dans le dossier. On me permettra donc d'avoir des doutes sur les affirmations de M. Reich! J'ai passablement d'expérience en la matière, raison pour laquelle je maintiens que nous devons discuter avec lui pour nous assurer – le Conseil administratif et moi en particulier – de la conformité du projet.

J'ai une longue pratique des possibilités accordées aux fondations HBM pour leur permettre de déroger à certaines normes auxquelles elles sont soumises – les procédures prévues dans l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), pour citer un exemple que tout le monde connaît. Je veux m'assurer que les logements sociaux prévus à la rue de la Servette respecteront ces normes. Voilà comment je justifie, en toute conscience, mes objections actuelles par rapport à ce dossier.

J'estime que le dossier déposé auprès du DALE par la Fondation Jean Dutoit ne donne pas toutes les garanties nécessaires. Certes, il est normal de ne pas faire figurer le plan financier d'un projet dans une demande préalable. Mais, moi aussi, je pourrais me lancer dans toute une série d'approximations sur le nombre de

futurs appartements et de pièces habitables! Concrètement, c'est au moment de la demande définitive que tous ces points doivent être scellés dans le marbre, et c'est bien de cela que je veux m'assurer.

Cela étant, une prévision émise par les auteurs du projet me paraît d'ores et déjà complètement erronée: le calcul selon lequel la démolition-reconstruction sera moins chère que la rénovation-surélévation. C'est absolument faux! Tous les praticiens le diront: le coût des deux opérations serait au moins équivalent. On ne peut pas prétendre – j'ai pourtant bien vu ces chiffres – que la démolition-reconstruction coûtera 500 francs le mètre cube, contre 700 francs pour la rénovation-surélévation. C'est absolument faux, d'après les professionnels, qui savent de quoi ils parlent. Voilà ce que je tenais à vous dire encore, Mesdames et Messieurs.

M. Pierre Gauthier (EàG). Chères et chers collègues, nous constatons que, avec l'année électorale qui vient de s'ouvrir, le tir sur cible humaine est ouvert. Et les Buffalo Bill d'opérette s'en donnent à cœur joie! (*Remarque de M. Spuhler.*) Qui se sent morveux se mouche, Monsieur Spuhler! Tout est bon pour faire croire n'importe quoi aux personnes qui nous écoutent.

Il y a quelque temps, nous avons entendu dire que l'immeuble du 37, rue de la Servette était un taudis. Qu'ai-je donc fait? Habitant quelques mètres plus haut, je suis allé me poster devant le 37, rue de la Servette, j'ai attendu qu'un de ses locataires y entre et je lui ai demandé si je pouvais visiter son appartement. Eh bien, celui que j'ai vu n'est pas exactement un taudis: les cuisines ont été refaites à neuf et les sanitaires sont en parfait état, de même que l'ensemble du logement.

Hier, quelqu'un des rangs d'en face a traité une représentante d'Ensemble à gauche de Cosette... Aujourd'hui, c'est vous qui jouez les Cosette, Mesdames et Messieurs de la droite! Nous n'avons pas tout à fait la même compréhension d'Emile Zola! Moi, je le lis! Vous, je ne sais pas si vous l'avez déjà lu! (*Brou-haha.*)

Bref, on nous dit que cet immeuble est un taudis, mais c'est faux et archifaux! Je conseille à celles et à ceux qui le prétendent d'aller visiter les lieux. C'est simple! Les locataires sont tout à fait charmants, ils feront bien volontiers visiter leurs appartements aux intéressés!

On nous dit aussi que le projet de la Fondation Jean Dutoit permettra de construire plus d'appartements que cet immeuble n'en compte actuellement. Cette affirmation n'est pas tout à fait juste. En effet, il y a aujourd'hui des deux-pièces, des trois-pièces et des quatre-pièces; or, une démolition-reconstruction ferait disparaître les deux-pièces et les trois-pièces. On aura donc sans aucun doute un nombre équivalent d'appartements... (*Remarque de M. Spuhler.*) J'ai le

Résolution: retrait du recours de la Ville sur le 37, rue de la Servette

document sous les yeux, Monsieur Spuhler! Venez voir, si vous ne me croyez pas! Je pense que vous savez lire aussi bien que moi...

Il n'y aura donc ni deux-pièces, ni trois-pièces. Qu'est-ce que cela signifie? Que l'on ne s'est pas demandé où l'on mettra les locataires actuels du 37, rue de la Servette – dont certains y vivent depuis quarante-six ans! A cette question, évidemment, il n'y a pas de réponse...

Si je m'en tiens au document qui m'a été transmis par le vice-président de la Fondation Jean Dutoit, un point me paraît extrêmement inquiétant sur le plan du social. J'insiste là-dessus, puisqu'il paraît, n'est-ce pas, que nous sommes contre le logement social – ça, c'est un scoop absolu! Des gens qui placent leurs anciens conseillers d'Etat au conseil d'administration de la Tuilette seraient pour le logement social, et nous pas? Voilà qui est amusant! Je pense toutefois que nous n'avons pas tous le même sens de l'humour!

Mais revenons-en au point très inquiétant du projet de démolition-reconstruction. Comme on peut le lire en bas de la colonne de droite, cette variante ne permettra pas de créer des appartements répondant aux normes des logements d'utilité publique (LUP). (*Remarque de M. Spuhler.*) C'est écrit noir sur blanc sur ce document, Monsieur Spuhler, je peux vous le montrer! Cela signifie que ce qui est aujourd'hui du logement social ne le sera plus demain. Vous le savez pertinemment, Mesdames et Messieurs les auteurs de la résolution R-176! Vous nous l'avez exprès caché... (*Remarques.*) Voilà le document, je l'ai là! Vous n'avez qu'à venir le consulter! Je peux même vous l'apporter!

Le président. Ah non! On ne va pas commencer à parler de ce document, maintenant!

M. Pierre Gauthier. Variante démolition-reconstruction, rez plus sept étages, gabarit 1986: ce n'est plus conforme aux LUP. Je le répète, telle est la formule utilisée par le conseil de la Fondation HBM Jean Dutoit lors de sa séance du 8 juin 2011: «plus conforme aux LUP». Il ne s'agit donc plus de logement social. Et vous voudriez nous faire croire le contraire, Mesdames et Messieurs de la droite? Le stratagème que vous appliquez ici s'appelle un écran de fumée! D'autres parleraient d'enfumage... En tout cas, vous essayez de faire croire que nous sommes les ennemis du logement social, alors que vous soutenez un projet qui va justement à l'encontre du logement social!

Il y a un autre point extrêmement grave, dans ce que vous avez tenté de nous faire croire et, surtout, de faire croire à la population: le projet de démolition-reconstruction ne respecte pas la loi, et vous le savez pertinemment! La loi Blon-

del, au sujet de laquelle mon collègue Pierre Rumo fera tout à l'heure un rapide exposé, n'a pas été écrite par un gauchiste hystérique, mais par un libéral humaniste! On ne peut donc pas la taxer de «loi de gauche», comme vous le dites avec ce mépris qui vous caractérise! Pas du tout! C'est une loi libérale!

Or, tout le projet de démolition-reconstruction du 37, rue de la Servette est en contradiction flagrante avec les articles 89 et suivants de la LCI. Plus de trente ans après la Seconde Guerre mondiale, le patrimoine bâti de Genève ayant été mis à mal, il a fallu que des humanistes, des gens intéressants le protègent. Dans le cas présent, le recours du Conseil administratif n'a d'autre objectif que de garantir la légalité du projet de la Fondation Jean Dutoit au regard de la loi Blondel. Je comprends parfaitement que la droite ait peur du verdict des tribunaux, car elle sait pertinemment qu'il imposera l'application de la loi.

Or, le projet de démolition-reconstruction qui comprimerait quatre étages en cinq – en entraînant évidemment une diminution de la hauteur des plafonds – va à l'encontre d'un document appelé LCI, dans ses articles 89 et suivants. Ce sera donc à la justice de trancher. Mais vous ne voulez pas que la justice tranche, Mesdames et Messieurs des rangs d'en face, vous voulez supplanter la justice et la faire vous-mêmes! Monsieur le conseiller municipal qui parliez tout à l'heure de Zorro, Buffalo Bill et autres shérifs, nous ne sommes plus à cette époque-là! Aujourd'hui, ceux qui font la justice s'appellent les juges, et les procédures se déroulent au niveau des tribunaux.

Quant au procédé éthiquement très discutable qui consiste à faire croire aux téléspectatrices et aux téléspectateurs que la démolition proposée au 37, rue de la Servette est un projet social, j'estime que vous devriez en avoir honte!

Enfin – ce sera mon dernier point – il y a quelques heures, j'ai demandé à un collègue spécialiste de la construction qui siège dans cette enceinte si vraiment le prix d'une démolition-reconstruction serait inférieur à celui d'une rénovation. Il m'a répondu clairement: «Bien sûr que non!» Les deux interventions coûteraient la même chose, à quelques francs près.

Les tenants du projet de la Fondation Jean Dutoit ont pu affirmer le contraire en recourant à une astuce bien simple: dans le document qui nous a été présenté, les frais de démolition ont été omis. C'est un peu facile! (*Remarques.*) Mais oui, Mesdames et Messieurs! C'est ce que vous avez fait! Vous vous êtes basés sur le prix de la reconstruction sans compter celui de la démolition, pour affirmer que votre projet serait moins cher que la rénovation!

Voilà comment vous jetez un écran de fumée sur ce dossier! Oui, c'est de l'enfumage! Et vous voulez démontrer que les antisociaux, c'est nous? Permettez-moi de vous dire que votre sens de l'humour est peut-être excellent, mais que vous êtes complètement à côté de la plaque! (*Applaudissements.*)

Résolution: retrait du recours de la Ville sur le 37, rue de la Servette

M^{me} Alexandra Rys (DC). Certains essaient de monter des grandes théories sur un fait en réalité assez simple. Vous transmettez à M^{me} Studer, Monsieur le président, que je souhaite lui ôter un doute. Elle craignait tout à l'heure que nous ne voulions faire pression sur le Conseil administratif pour influencer sa décision. Il n'en est rien: nous lui demandons tout simplement d'avoir l'amabilité de respecter la volonté majoritaire exprimée par le Conseil municipal il y a un mois.

M^{me} Studer se demandait aussi pourquoi stresser... Mais pourquoi attendre? Il me semble que tout le monde est assez d'accord sur le fait qu'il manque des logements dans notre ville – des logements sociaux, certes, mais aussi des logements destinés à la classe moyenne. On pourrait ouvrir un tout autre débat à ce sujet... En réalité, c'est plutôt la pénurie de logements pour la classe moyenne qui fait problème, à Genève.

Je suis toujours intéressée par les propos du magistrat Pagani, mais l'un des points qu'il a évoqués tout à l'heure a particulièrement retenu mon attention. Lorsqu'il a évoqué les normes AIMP, j'ai cru comprendre que, selon lui, elles devaient garantir une construction au meilleur prix. Eh bien, il se trouve que, pas plus tard que ce matin, j'ai eu l'occasion de visiter une entreprise de construction de la place. A cette occasion, j'ai appris avec beaucoup d'intérêt qu'elle avait réalisé dans un canton voisin des logements sociaux pour un maître d'ouvrage privé, mais à caractère social – c'est-à-dire sans passer par un appel d'offres – moyennant le respect d'une condition obligatoire: construction de qualité labellisée Minergie, 20% moins chère que les prix du marché.

C'est donc possible, puisque cela a été fait dans d'autres cantons. Nous pourrions donc nous interroger un jour sur les vertus des AIMP... Mais cela ne concerne évidemment que des maîtres d'ouvrage privés.

En réalité, il ne s'agit pas ici de mener un débat du genre «social contre anti-social». La situation nous paraît assez simple: pour l'heure, le Conseil administratif s'oppose à un bailleur social. S'il souhaite modifier la perception de ses engagements envers une telle fondation, qui est partie prenante du domaine social dans notre société, c'est son problème.

Le Parti démocrate-chrétien, quant à lui, reste ferme sur sa volonté de construire des logements – si possible tout de suite, pas dans six ans, ni même dans six mois! C'est maintenant que la population a besoin de logements! Voilà, ce n'est pas plus compliqué que cela. Je ne crois pas que la campagne électorale de 2015 ait grand-chose à voir avec ce dossier... (*Applaudissements.*)

Le président. Merci, Madame Rys. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M. Pierre Rumo (EàG). On peut se demander si nous avons affaire ici à une résolution ou à une motion. Ses auteurs l'appellent «résolution», terme qui désigne en principe une déclaration du Conseil municipal. Par conséquent, la R-176 n'est pas vraiment une résolution... Mais nous espérons que le bureau ne devra pas rectifier une fois de plus l'intitulé du texte proposé par les résolutions – et non pas les révolutionnaires!

En 2007-2008, au début de son mandat, M. Mark Muller a trouvé un accord en matière de logement – ce qui lui a valu un grand succès, à l'époque. Cet accord prévoyait notamment la suppression du tiers de l'habitat social, c'est-à-dire des logements sociaux prévus dans les plans localisés de quartier (PLQ), qui devaient être remplacés par ces fameux logements d'utilité publique (LUP). Que constatons-nous, six ans après? Qu'il y a très peu de LUP, beaucoup moins qu'il n'y avait auparavant de logements sociaux dans les PLQ.

En 2008, le Parti libéral de l'époque a déposé la motion M-763 qui demandait pourquoi la Ville n'appliquait pas les accords sur le logement. C'était une attaque directe contre M. Pagani. J'étais alors président de la commission du logement, dont la majorité a voté cette motion en 2009. Eh bien, on attend toujours le rapport! Près de quatre ans plus tard, ce rapport confié à M^{me} Golay n'a toujours pas été déposé! Plusieurs présidents de commission se sont succédé, depuis lors, et aucun n'a jamais pensé à rappeler à M^{me} Golay qu'elle avait un rapport à rédiger sur la motion M-763.

De toute façon, l'accord sur le logement n'a plus de raison d'être et cette motion est donc complètement obsolète. Ce qui devait être un tir au canon Skoda contre M. Pagani est maintenant un pétard mouillé, au mieux.

En ce qui concerne le dossier qui nous occupe ce soir, comme je l'ai déjà dit il y a un mois, M. Spuhler est membre de la Fondation HBM Jean Dutoit; il m'aurait donc semblé normal qu'il adopte une position plus réservée dans cette affaire, au lieu de lancer une attaque de la brigade légère contre la position de M. Pagani. Mais enfin, chacun a sa notion de l'éthique et de ce qu'il convient ou non de faire au sein du Conseil municipal... (*Vives réactions et brouhaha.*)

Revenons-en à la protection du patrimoine. Comme l'a rappelé mon collègue Pierre Gauthier, on a malheureusement démoli beaucoup d'immeubles à Genève entre la fin de la Seconde Guerre mondiale et 1975. Or, certains d'entre eux avaient une valeur patrimoniale certaine. Je renvoie quiconque s'y intéresse au document rédigé par M^{me} Sabine Nemeč-Piguet, cheffe du Service des monuments et des sites du Canton de Genève, et intitulé *La protection du patrimoine à Genève. Mise en place et évolution du système légal.*

J'en citerai un paragraphe: «Contrairement à la loi sur la protection des monuments, les mesures inscrites dans la LCI ont initialement eu pour but le respect

Résolution: retrait du recours de la Ville sur le 37, rue de la Servette

du caractère des quartiers et localités et non le maintien des édifices qui les composent. Elles sont un héritage de l'esprit des lois des années 1920. Un tel principe n'est modifié qu'en 1981, lorsque le législateur introduit, pour la zone protégée de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications, le maintien des bâtiments comme une règle générale, les démolitions devenant des dérogations. Il en va de même avec la loi de protection des ensembles du XIX^e et du début du XX^e siècle, adoptée en 1983 et figurant dans la LCI au chapitre des zones protégées (LCI, articles 89 et suivants). Cette disposition légale a longtemps été appelée «loi Blondel», du nom de son auteur, Denis Blondel, fils de Louis, le premier archéologue cantonal et premier secrétaire de la Commission des monuments et des sites (CMS).»

Comme l'a également indiqué M. Gauthier, M. Denis Blondel – il vit toujours, je le vois parfois dans le quartier – était député libéral au Grand Conseil. Ce n'est de loin pas un gauchiste! Evidemment, il a réussi à l'époque à faire adopter les articles 89 et suivants de la LCI avec l'appui de la gauche, sensible à la protection du patrimoine.

Il me semble que nous ne pouvons pas ouvrir une brèche dans ce principe légal, aujourd'hui, en acceptant de démolir l'immeuble du 37, rue de la Servette. Contrairement aux affirmations de M. Spuhler, la loi Blondel n'est pas faite uniquement pour défendre les ensembles fazystes. Cela figure d'ailleurs dans les commentaires de M^{me} Nemeč-Piguet qui, je crois, s'y connaît: la loi Blondel protège les ensembles du XIX^e et du début du XX^e siècle. Or, M. Pagani a rappelé à juste titre que l'immeuble du 37, rue de la Servette date bien de la fin du XIX^e siècle et qu'il fait partie d'un ensemble architectural – même si ce n'est pas le plus prestigieux de notre ville, il sied malgré tout de le protéger.

Sinon, nous ouvrons la porte à d'autres démolitions de ce genre qui ne serviront sûrement pas à créer des LUP. A ce sujet, contrairement à la position adoptée par M^{me} Rys, je pense qu'il faut construire beaucoup de logements sociaux. J'admets que la classe moyenne mérite aussi de pouvoir se loger, mais il y a encore beaucoup de gens qui ont besoin d'appartements à loyer modéré. Je rappelle que le canton de Genève est l'un des cantons où les loyers sont les plus élevés, et que les habitants de notre ville doivent y consacrer une part trop importante de leur salaire. (*Applaudissements.*)

M. Adrien Genecand (LR). Monsieur Pagani, la seule chose qui me paraisse déshonorante, c'est votre manière d'évoquer abusivement des projets de construction de logements pas encore réalisés.

Suivons le même ordre que vous et commençons par le premier des quatre exemples que vous avez mentionnés tout à l'heure: Artamis. Il n'y a pas de logements construits sur le site d'Artamis, Monsieur le magistrat – pour l'instant, il

n'y a que du béton! Si l'Etat calculait comme vous, il prétendrait avoir construit des logements à La Chappelle-Les Sciens, aux Cherpines et aux Communaux d'Ambilly, simplement parce qu'il a validé les plans et lancé les chantiers. Eh bien, non! Les logements sont considérés comme construits quand les gens peuvent y emménager, pas quand il n'y a que du béton dans la terre! (*Vives réactions dans la salle.*)

La seule chose déshonorante, Monsieur Pagani, c'est que vous dites «j'ai construit» dans les journaux, alors que tel n'est pas le cas!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Sécheron!

M. Adrien Genecand. Je reconnais que vous pouvez mettre à votre actif les 91 logements du Foyer de Sécheron. Mais considérons les 46 recours que vous avez déposés au cours des huit dernières années en vous basant sur la fameuse LCI, et prenons un exemple emblématique: la surélévation des immeubles de l'Hospice général, à la Jonction. Et boum! Tous ces logements qui auraient pu être construits et qui ne l'ont pas été...

Concrètement, Monsieur Pagani, vous n'avez rien construit en termes absolus. En effet, si l'on soustrait les logements que vous n'avez pas permis de construire de ceux que vous avez effectivement réalisés, on obtient un résultat nul ou négatif. Et votre recours sur les immeubles de l'Hospice général n'est qu'un exemple significatif parmi bien d'autres!

Si vous voulez vraiment vous en prendre au Canton et reprocher à Mark Muller – qui, en l'occurrence, n'y est plus – de n'avoir rien construit, alors que vous-même vous vous gargarisez des projets lancés par la Ville, ayez au moins le sens de l'honneur et acceptez de vous battre à armes égales. Reconnaissez que c'est le nombre d'autorisations de construire délivrées qui compte! Puisque vous considérez apparemment que les projets auxquels vous ne vous opposez pas doivent être mis à votre actif, les autorisations délivrées par le Canton devraient aussi compter dans les chiffres! Evidemment, ce n'est pas ce que vous faites, car cela détruirait quelque peu votre discours «anti-Canton».

Quant à M. Gauthier, qui a malheureusement quitté la salle... Ah non, il est là! (*Remarque de M. Gauthier.*) Mais oui, mes lunettes vont bien, Monsieur le conseiller municipal! Ce qui n'est pas le cas de votre mémoire, car vous savez certainement que la Cosette des *Misérables* n'est pas un personnage d'Emile Zola, mais de Victor Hugo! Puisque vous osez mettre en cause l'efficacité de mes lunettes, je n'hésite pas à douter de celle de vos neurones!

Sur le fond, on a compris: vous défendez le patrimoine, nous défendons la création de logements. Cela vous embête bien, Monsieur Gauthier! C'est le seul

Résolution: retrait du recours de la Ville sur le 37, rue de la Servette

point que tout le monde retiendra du débat de ce soir: alors que vous pourriez construire des logements, vous préférez défendre le patrimoine. Libre à vous, mais assumez-le! Et cessez de nous donner de grandes leçons à longueur de journée sur les lois de protection du patrimoine qui doivent être respectées car, sinon, cela créerait un précédent.

Il n'est pas question ici d'un promoteur privé à l'esprit pervers qui voudrait lancer une vague de démolitions-reconstructions sur toute la ville! Nous avons affaire à une fondation de droit public propriété du Canton, qui demande une exception à la loi Blondel.

Vous aurez beau arguer que la loi Blondel a été écrite par un député libéral, Monsieur Gauthier... Je vous le demande: un député libéral qui fait une loi de protection et de conservation du patrimoine est-il vraiment libéral, philosophiquement parlant? Je ne le crois pas! La philosophie libérale consisterait plutôt à étudier les dossiers au cas par cas, afin d'estimer quels ensembles architecturaux doivent être protégés et lesquels peuvent être démolis. (*Remarque de M. Gauthier.*) Oui, je sais: aux Etats-Unis, «libéral» veut dire communiste! C'est un peu comme si je vous disais que vous vous cachez derrière l'appellation «Ensemble à gauche», qui désigne pourtant l'extrême gauche et donc les communistes. Eh oui! C'est-à-dire la Corée du Nord, Cuba... Voilà ce que vous représentez! Tel est le niveau de votre argumentation, fondée sur des excès de langage que je ne me permettrais pas. (*Vives réactions sur les bancs d'Ensemble à gauche.*) Je pense que vous êtes plus intelligent que cela! Assumez simplement votre position!

Quant à vous, Monsieur Pagani, vous n'avez pas le choix: comme l'a bien rappelé M^{me} Rys, le Conseil municipal a voté il y a un mois la motion M-1115, qui demande au Conseil administratif de retirer son recours à l'encontre de la Fondation Jean Dutoit sur l'immeuble sis au 37, rue de la Servette. Le Conseil administratif ne veut pas le faire; dès lors, Monsieur le magistrat, avec la minorité que vous représentez, vous vous opposez bel et bien à la construction de nouveaux logements.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, beaucoup de choses ont été dites au cours de ce débat sur l'immeuble du 37, rue de la Servette – dont un grand nombre de contrevérités que je ne qualifierai pas de mensonges, pour éviter d'en vexer certains...

Tout d'abord, pour répondre aux attaques personnelles lancées contre moi, j'assume entièrement mon appartenance à la Fondation Jean Dutoit. Je l'ai dit ouvertement, il y a un mois, lorsque nous débattions de la motion M-1115: en ma qualité de membre de cette fondation HBM, je déplore que M. Pagani – lequel prétend pourtant combattre les vilains spéculateurs – fasse recours contre une

fondation immobilière de droit public qui a pour vocation de créer du logement social.

Quant à M. Gauthier, qu'il en prenne pour son grade, lui aussi, puisque j'y ai eu droit tout à l'heure! Vous transmettez, Monsieur le président! Selon sa propre interprétation d'une phrase en bas de page, il a affirmé que les logements prévus au 37, rue de la Servette ne seraient «pas conformes aux LUP». Il doit savoir que cet immeuble appartenait à la fondation de valorisation des «casseroles de la BCGe», qu'il nous a fallu récupérer, et que les logements qu'il abrite sont actuellement en loyer libre. Or, les travaux prévus dans le cadre de la démolition-reconstruction visent justement à les transformer en LUP. Monsieur Gauthier, la Fondation immobilière de droit public Jean Dutoit ne peut pas créer de logements en loyer libre, il faut le savoir!

Inutile de vous réfugier derrière la loi pour faire tout un cirque, comme tout à l'heure! Ainsi que le stipule le document que vous avez prétendument cité, l'Office du logement et de la planification foncière ne peut donner son accord au projet que si la Fondation Jean Dutoit entre en matière pour la création de logements sociaux – à savoir des LUP! Voilà pour votre gouverne, Monsieur Gauthier!

Quant à l'énumération des logements dont M. Gauthier a prétendu qu'ils disparaîtraient, je peux lire la liste des transformations prévues – cela intéressera sûrement tout le monde: à l'heure actuelle, l'immeuble du 37, rue de la Servette comporte 13 appartements totalisant 38 pièces, à savoir cinq deux-pièces, quatre trois-pièces, quatre quatre-pièces et aucun cinq-pièces. Le projet de la Fondation Jean Dutoit prévoit de construire 21 appartements totalisant 77 pièces, à savoir sept trois-pièces et quatorze quatre-pièces. Or, c'est ce type d'appartements qui est demandé aujourd'hui dans le cadre des LUP, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux; non pas des deux-pièces ou des cinq-pièces, mais le plus possible de trois-pièces et de quatre-pièces. Et nous répondons à la demande! Je rappelle que les fondations immobilières de droit public ont plus de 8000 dossiers de demandes de logement à traiter.

M. Pagani nous a dit tout à l'heure qu'il avait fait partie de la Fondation Jean Dutoit pendant dix ans sous la présidence de M. Reich, et il nous a donné l'exemple de la Voie-Creuse pour faire croire que la vilaine fondation en question n'y aurait pas créé de logements sociaux... Monsieur Pagani, quand vous prétendez quelque chose, vérifiez-en d'abord la véracité! Ensuite, révisez un peu votre dossier, car je pense que vous avez dû perdre une partie du document ou des informations que vous prétendez connaître. (*Remarque de M. Pagani.*) Je ne vous ai pas interrompu quand vous parliez, Monsieur le magistrat, laissez-moi finir!

Tout d'abord, M. Reich n'était pas président de la Fondation Jean Dutoit à l'époque où vous y siégiez. Il n'a d'ailleurs jamais occupé ce poste, puisqu'il n'en a toujours été que le vice-président.

Résolution: retrait du recours de la Ville sur le 37, rue de la Servette

Ensuite, en ce qui concerne l'affaire de la Voie-Creuse – je siégeais tout comme vous au sein de cette fondation, à l'époque – je rappelle que le projet devait être mené à bien avec un promoteur privé, pour créer une part d'appartements en PPE et une part de logements sociaux. Ce dossier est tombé à l'eau, car la Fondation Jean Dutoit n'a malheureusement pas obtenu ce qu'elle voulait. Le promoteur privé lui a remboursé son investissement, la dégageant ainsi de toute participation à la construction du bâtiment prévu. Vous pouvez vérifier ce point, Monsieur Pagani, c'est facilement contrôlable. Je vous en prie, ne vous gênez pas! La Fondation Jean Dutoit a renoncé au dossier de la Voie-Creuse parce que le promoteur partenaire n'avait pas pris les engagements qu'elle attendait.

Mesdames et Messieurs, voilà comment M. Pagani et son groupe alignent les contrevérités en essayant de faire croire qu'ils ont raison, alors que leur position est purement dogmatique. La Fondation Jean Dutoit veut faire du logement social et M. Pagani et son groupe s'y opposent, juste par principe!

Le président. Mesdames et Messieurs, je précise que nous avons clos la liste des intervenants à 21 h 24. Ceux qui ont appuyé sur le bouton après n'auront pas la parole.

M. Christian Zaugg (EàG). J'exige un droit de réponse, Monsieur le président! Mon groupe a été mis en cause!

Le président. Ce n'était pas une mise en cause, Monsieur Zaugg.

M. Christian Zaugg. Si! (*Brouhaha.*)

Le président. Seules des personnes peuvent être mises en cause, pas des partis. Ainsi le veut l'échange politique, aussi longtemps qu'il n'y a pas de propos malhonnêtes ou déplacés. Rien à voir avec les «camarades de droite»!

M^{me} Catherine Thobellem (Ve). Qui confond Emile Zola et Victor Hugo s'expose à ce que nous doutions de la véracité de ses informations... Vous transmettez à M. Gauthier, Monsieur le président!

La ligne politique des Verts est claire: nous soutenons la création de logements en général, en particulier pour les citoyens à moyens et bas revenus. Cela fait par-

tie de nos priorités. Comme d'autres l'ont relevé à plusieurs reprises, le conseiller administratif Rémy Pagani a décidé, par principe, de faire recours contre la démolition-reconstruction du 37, rue de la Servette – un projet qui permettra pourtant la création de logements bon marché. En outre, la Fondation immobilière de droit public Jean Dutoit a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour réaliser ces travaux et augmenter ainsi le nombre des appartements de l'immeuble, qui passera de 13 à 21.

Or, ce même conseiller administratif n'a toujours pas retiré son recours, malgré le vote de la motion M-1115 par notre parlement. C'est défier le Conseil municipal de manière antidémocratique! On sait bien que Genève souffre d'une pénurie chronique de logements bon marché; il est donc du devoir du Conseil administratif de tout mettre en œuvre pour intensifier la création de ce type de logements – au lieu de la bloquer comme vous le faites, Monsieur Pagani!

Votre recours n'a pas de sens, d'autant plus que l'immeuble en question ne présente aucun intérêt au niveau du patrimoine – cela a été prouvé. Il est même si délabré que sa rénovation coûterait beaucoup plus cher que sa reconstruction, sans permettre la création de logements supplémentaires.

Pour toutes ces raisons, les Verts soutiennent la résolution R-176 qui demande au Conseil administratif d'appliquer immédiatement la décision du Conseil municipal exprimée par le vote de la motion M-1115, le 25 février dernier. (*Applaudissements.*)

Le président. Nous sommes saisis d'une motion d'ordre de M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio, qui demande de surseoir au vote de la résolution R-176 dans l'attente d'une séance de travail entre le Conseil administratif de la Ville de Genève et la Fondation immobilière de droit public Jean Dutoit, représentée par son conseil. Je mets aux voix cette motion d'ordre.

Mise aux voix, la motion d'ordre est refusée par 44 non contre 29 oui.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Au nom du groupe socialiste, je souligne que les deux positions qui s'affrontent dans ce débat sont assez représentatives du clivage manifeste dans de nombreux dossiers concernant la rénovation d'immeubles.

M. Pagani a fait recours contre la demande préalable de la Fondation Jean Dutoit en s'appuyant sur la loi Blondel. Vu que certains semblent en avoir oublié la teneur, je cite l'alinéa 2 de l'article 89 de la LCI: «Sont considérés comme ensemble les groupes de deux immeubles ou plus en ordre contigu, d'architec-

Résolution: retrait du recours de la Ville sur le 37, rue de la Servette

ture identique ou analogue, ainsi que les immeubles séparés dont l'emplacement, le gabarit et le style ont été conçus dans le cadre d'une composition d'ensemble dans le quartier ou dans la rue.»

Si nous nous en tenons à cette disposition légale, le Conseil administratif peut légitimement s'opposer au projet de démolition-reconstruction du 37, rue de la Servette, puisqu'il ne va pas dans le sens de la loi Blondel. En tout cas, on ne peut pas reprocher à M. Pagani d'avoir fait recours, puisqu'il y était autorisé par la loi. Je souligne d'ailleurs que Patrimoine suisse, représenté par l'ancien conseiller d'Etat Robert Cramer, a félicité la Ville de Genève d'avoir déposé ce recours! Voilà pour ce qui est de l'intérêt patrimonial, qui peut effectivement s'opposer à la construction de logements.

Si l'on considère maintenant le projet de la Fondation Jean-Dutoit, on voit que cette dernière a l'obligation de respecter un certain plan financier et de proposer des loyers HBM répondant aux besoins des plus précarisés. Elle a demandé un audit sur la sécurité incendie et la salubrité du bâtiment, qui a montré que celui-ci n'était absolument plus conforme aux normes en vigueur et que sa remise aux normes engendrerait des frais disproportionnés. Une opération aussi onéreuse ne permettrait pas à la fondation en question d'assumer les travaux de rénovation tout en maintenant des loyers abordables de type HBM.

Je rappelle que la Fondation Jean Dutoit n'est pas comme une collectivité publique ou un privé, qui peuvent investir et voir ce qui se passera dans l'avenir – au risque d'avoir investi à perte. Elle doit, quant à elle, faire valider son plan financier par l'Office cantonal du logement et de la planification foncière. Par conséquent, dans le cas du 37, rue de la Servette, elle n'avait pas d'autre solution que d'opter pour un projet de démolition-reconstruction.

Les deux intérêts qui s'affrontent dans cette affaire sont donc légitimes, selon l'angle sous lequel on les considère. Il y a, d'une part, la protection du patrimoine assurée par la loi Blondel – privilégiée ici par le Conseil administratif – et, d'autre part, la construction de logements HBM par une fondation immobilière de droit public qui doit respecter son plan financier. Le DALE a tranché par la voix de son ancien responsable, le conseiller d'Etat François Longchamp, décidant que, au nom de l'intérêt général et du besoin de logements à Genève, l'intérêt patrimonial n'était pas prioritaire et qu'il fallait écarter le préavis de la Ville de Genève en faveur de la préservation de l'immeuble sis au 37, rue de la Servette.

Il n'appartient donc plus au Conseil municipal de se prononcer. Nous ne pouvons que nous en remettre aux juges, qui décideront si l'intérêt patrimonial doit primer ou s'il est préférable de créer d'autres types de logements que ceux que permettrait une rénovation. Quoi que nous puissions en penser, cette affaire sera tranchée au niveau juridique, les associations de défense du patrimoine ayant elles aussi manifesté leur point de vue.

Je tenais à le rappeler car, dans ce débat, on ne peut faire grief ni à la Ville ni à la Fondation immobilière Jean Dutoit, laquelle assume son rôle dans le cadre qui est le sien. Pour cette raison, le Parti socialiste s'abstiendra lors du vote sur la résolution R-176. Nous préférons attendre la réunion entre le Conseil administratif et la Fondation immobilière Jean Dutoit pour nous prononcer.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Tout d'abord, je rappelle à celles et à ceux qui prétendent le contraire que ce recours, dans l'attente d'une rencontre avec M. Reich, n'a pas de précédent.

Ou plutôt, il y en a un que vous avez peut-être oublié, Mesdames et Messieurs, mais que je tiens à vous rappeler: il s'agit du recours du Conseil administratif maintenu par M^{me} Salerno envers et contre tout et tous – sauf le Parti socialiste et Ensemble à gauche – contre M. Longchamp, qui voulait nous supprimer le droit de verser une allocation de 120 à 185 francs aux personnes retraitées. Eh bien, cette allocation – qui coûte à la Ville 10 millions de francs au total – existe toujours, ma collègue Sandrine Salerno continue à la distribuer. Et non seulement cela, mais nous avons gagné jusqu'au Tribunal fédéral et à la Cour de justice, dans cette affaire! Tout le monde s'en réjouit, aujourd'hui. Du point de vue républicain, la séparation des pouvoirs entre le Conseil administratif et le Conseil municipal a donc tout son sens – et à plus forte raison ce soir!

Certains éléments incontournables doivent être pris en compte, dans le dossier du 37, rue de la Servette. Madame Rys, j'apprécie beaucoup vos prises de position et j'y suis très attentif, mais toujours est-il que le plan financier sur lequel nous devrions nous prononcer n'a pas encore été inclus dans la procédure. M. Gauthier a cité le bas d'une colonne d'un certain document – selon sa propre interprétation, peut-être – qui n'est qu'un avant-projet datant de 2011. Est-il soudain avéré que nous devons prendre pour argent comptant un avant-projet? Celles et ceux qui savent la valeur de ce type de documents ne me contrediront pas sur ce point! En effet, un avant-projet n'est qu'une déclaration d'intention qui n'a pas force de loi.

Je le répète, le plan financier ne figure pas encore dans le dossier en l'état actuel de la procédure – et pour cause, puisque nous n'en sommes qu'au stade de la demande préalable.

Cela dit, Mesdames et Messieurs, il faut aussi tenir compte d'un fait objectif: pourquoi croyez-vous que le propriétaire de l'immeuble situé juste à côté du 37, rue de la Servette, au numéro 35, ne procède pas aux travaux nécessaires alors que ce bâtiment fait l'objet d'une autorisation de rénovation-surélévation en force? Je rappelle qu'elle a été délivrée il y a plus de deux ans. On devrait se poser la question! Mais j'en connais déjà la réponse: ce propriétaire a bien compris qu'une rénovation-surélévation ne lui permettrait ni de modifier la nature des

Résolution: retrait du recours de la Ville sur le 37, rue de la Servette

appartements dans son bâtiment, ni d'accueillir un autre type de locataires après les travaux – alors qu'une démolition-reconstruction rendrait cela possible.

Evidemment, quand ce propriétaire apprendra que la Fondation Jean Dutoit – si, par hasard, elle obtenait gain de cause devant les tribunaux – a reçu l'autorisation de démolir et de reconstruire le 37, rue de la Servette, il se dépêchera de déposer lui aussi une demande d'autorisation pour la même opération au numéro 35! Il n'y a aucune raison qu'une fondation immobilière de droit public puisse le faire et pas lui, dans l'immeuble contigu.

Si la situation évolue dans ce sens, la loi Blondel sera contournée à tel point que la droite trouvera certainement des arguments pour dire que, si elle avait su, elle aurait réfléchi autrement. Je fais confiance à votre intelligence politique pour y parvenir, Madame Rys! Je vous saurai donc gré de prendre en considération la problématique de l'immeuble contigu.

Enfin, Mesdames et Messieurs, je crois qu'il serait de bonne guerre d'attendre la rencontre entre le Conseil administratif et la Fondation Jean Dutoit. Il vaut toujours mieux se réunir autour d'une table, afin de poser ensemble les vraies questions problématiques et trouver une solution susceptible de convaincre toutes les parties intéressées. Pour ma part, je reste ouvert à la discussion, comme je le fais régulièrement – et même quasiment tous les jours – vis-à-vis des personnes avec lesquelles je suis censé travailler et avec lesquelles je travaille. Nous sommes ouverts à la recherche de solutions que l'on puisse adopter à l'amiable. Mieux vaut un bon accord qu'un mauvais procès!

Mise aux voix, la résolution est acceptée par 47 oui contre 11 non (15 abstentions).

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'appliquer immédiatement la décision du Conseil municipal et de retirer le recours de sorte à permettre la création de 21 logements au 37, rue de la Servette.

Mme Vera Figurek (EàG). Notre groupe a été mis en cause!

Le président. Le bureau estime qu'il n'y a pas eu de mise en cause. Je rappelle que le bureau du Conseil municipal est collégial et que ses décisions sont

prises à la majorité de ses membres, je ne suis donc pas tout seul à décider! C'est aussi simple que cela! Je n'ai jamais pris une décision seul, c'est toujours le bureau qui avalise une position commune. Dans le cas présent, sa majorité a tranché – c'est tout!

5.a) Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 juin 2012 de M^{mes} Sarah Klopmann, Sandrine Burger, Frédérique Perler-Isaaz, Marie-Pierre Theubet, Fabienne Aubry Conne, Maria Vittoria Romano, Mireille Luiset, MM. Mathias Buschbeck, Morten Gisselbaek et Sylvain Clavel: «Guerilla jardinière en ville: laissons la population verdifier les espaces publics» (M-1034 A)¹.

Rapport de M. Pierre Gauthier.

Lors de sa séance du 9 octobre 2012, le Conseil municipal a renvoyé la motion M-1034 à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. Cette dernière l'a traitée lors des séances des 24 et 31 janvier, du 21 février et du 11 avril 2013, sous la présidence de M. Eric Bertinat. Les notes de séances ont été prises successivement par M^{mes} Laïla Batou, Eliane Monnin et Danaé Frangoulis que nous remercions pour l'excellence de leur travail.

Rappel de la motion

Considérant:

- la volonté de la Ville de Genève d'encourager les mesures pour favoriser la biodiversité sur son territoire (PDcom 2020) en promouvant notamment la culture du jardin par le développement d'opération de type participatif associant les habitants;
- la volonté de la Ville de Genève de développer des événements favorisant l'intégration et la cohésion sociale (PDcom 2020);
- que les espaces publics sont plus vivants, mieux entretenus et respectés par la population lorsque celle-ci est impliquée dans leur aménagement;

¹ «Mémorial 170^e année»: Commission, 1797.

Motion et projet de délibération: plantes sur le domaine public

- que les actions spontanées de jardinage par les habitants et utilisateurs de nos quartiers:
 - permettent une réappropriation des espaces publics par la population;
 - encouragent la biodiversité en ville;
 - créent du lien social (participation de plusieurs types de population et d'associations);
 - permettent de fleurir notre ville et décorer notre mobilier urbain, sans charges supplémentaires pour la Ville;
- que des projets de «guerilla gardening» (appellation communément donnée) sont lancés à Genève;
- que ces projets promeuvent les espèces locales, et également des variétés potagères anciennes;
- que ce genre de projet est écologiquement et socialement engagé;
- que des expériences similaires à Zurich et Paris ont rencontré un vif succès (distribution gratuite de graines à la population pour Zurich et soutien pour des distributions gratuites de graines de variétés anciennes pour fleurir les quartiers à Paris),

le Conseil municipal demande au Conseil administratif de soutenir et d'encourager les actions de «guerilla jardinière» spontanées, notamment en les autorisant sur le domaine public, tant que la sécurité routière n'est pas remise en question, et en facilitant l'application de ces projets par un soutien à l'obtention (gratuite) de graines d'écotype régional de fleurs, légumes, céréales...

Séance du 24 janvier 2013*Audition de M^{me} Sarah Klopmann, motionnaire*

En préambule, la motionnaire entend clarifier que le terme «guerilla urbaine» n'est en aucun cas la promotion d'un mode d'action violent, au contraire, il s'agit d'une terminologie un peu provocatrice pour décrire l'objectif de réappropriation du domaine public urbain par les habitants.

L'histoire de ce mouvement remonte à 1973 quand M^{me} Liz Christie a voulu transformer les lieux abandonnés du quartier de Manhattan (New York, USA) en jardins collectifs. A Rennes (France) une association avait installé en ville des plants d'ifs et de merisiers. A Zurich, depuis une trentaine d'années, une artiste zurichoise avait semé des graines pour encourager les plantes sauvages en ville. Après quelques conflits avec les autorités, l'administration a fini par distribuer gratuitement des graines à la population pour décorer ses espaces publics. L'exemple de Barcelone (Catalogne, Espagne) est également intéressant car la plantation des friches d'immeubles vacants y est autorisée afin d'éviter une mauvaise utilisation desdites friches.

A Genève également, quelques projets similaires ont été portés par des associations. Notamment, il y a une année et demie, une distribution de graines de tournesols et, plus récemment, un projet visant à fleurir les pieds des poteaux de signalisation ou des feux rouges.

Le plan directeur communal met en avant la biodiversité et l'intégration sociale. Ainsi, le fait de verdir les espaces publics est cohérent avec ces directions. Le Conseil administratif ayant exprimé la volonté de promouvoir la nature en ville, cette motion est un bon moyen d'y parvenir. Les coûts d'une telle opération sont extrêmement modestes et la motionnaire souhaite pouvoir, un jour, manger des framboises cueillies au pied d'un feu rouge.

Questions des commissaires, réponses de la motionnaire

Concernant le fait qu'à Genève il n'y a que très peu d'espaces en friches et que les espèces invasives ont tendance à occuper les espaces des plantes autochtones, la motionnaire rappelle que le terme de friche est très large, il peut s'agir aussi bien d'une fin de mur que d'un peu de terre affleurant le sol en bordure d'un trottoir. L'idée défendue ici n'est pas de recenser tous ces lieux mais d'autoriser les gens à verdir leur quartier de façon spontanée. Par ailleurs, les personnes intéressées par ce type de projet ont la fibre écologique et sont donc à même de lutter efficacement contre les espèces invasives en favorisant les espèces autochtones.

Concernant la disparition des abeilles et des insectes et de leur protection éventuelle au travers de ce projet, M^{me} Klopmann note que l'on constate une recrudescence des abeilles en ville, car la diversité y est plus grande qu'à la campagne où les insectes, en général, souffrent de la monoculture. Plus la biodiversité est importante, mieux les abeilles se portent. De plus en plus de ruches sont installées en ville sans aucun incident.

Concernant l'éventuel encadrement de ces expériences à l'instar de ce qui est entrepris au parc Beaulieu et la crainte de voir les parcs envahis par les légumes, la motionnaire rappelle, tout d'abord, que certaines pelouses «à crottes de chiens» ne souffriraient pas de se voir embellies par des fleurs. Par ailleurs, les expériences du type de celles menées à Beaulieu sont magnifiques, elles convergent et complètent la motion et ne sont absolument pas en opposition avec elle. Il faut remarquer qu'aujourd'hui une certaine tolérance existe bel et bien, notamment aux Grottes où les habitants se sont toujours engagés pour embellir leur quartier. Les deux invites de la motion tendent à étendre la tolérance à des espaces où elle est plutôt réduite et de permettre aux gens d'avoir accès à des graines de légumes anciens ou typiques de la région. La préservation des espaces verts incombe au Service des espaces verts (SEVE) qui pourra toujours arracher les plantations là où elles sont inadéquates. Enfin, même si des plantations ne sont pas une garantie contre d'éventuelles déprédations, il est certain que l'embellissement d'un espace

Motion et projet de délibération: plantes sur le domaine public

a tendance à faire reculer le vandalisme, car l'espace ainsi réapproprié est perçu comme vivant.

Séance du 31 janvier 2013

Audition de M. Oertli, directeur du Service des espaces verts

En préambule, M. Oertli indique qu'il y a déjà des personnes qui sèment des graines pour faire pousser des plantes en dehors de toutes initiatives politiques. Ces initiatives individuelles ont ainsi fleuri beaucoup d'espaces et sont une pratique qu'il considère comme positive.

La démarche de la «guerilla jardinière» est connue depuis un certain temps dans plusieurs grandes villes. En ce qui concerne la motion, il précise qu'il faut tout d'abord différencier les surfaces publiques (parcs et domaine publics) des surfaces privées. Il faut éviter que la motion mène à une privatisation du parc public qui n'est pas dans l'intérêt du citoyen.

A Bâle, il est apparu que les personnes qui plantent ont tendance à s'approprier les endroits où ils ou elles ont planté, et qu'il n'est pas facile de les encadrer afin de maintenir un accès public aux lieux concernés. C'est pourquoi une association a été créée, où la Ville a défini et posé un cadre pour que l'expérience soit un succès.

A Genève, plusieurs projets de plantation, issus d'une collaboration entre le Service social, le SEVE et Agenda 21, sont en cours. Il explique que le SEVE fournit les compétences vertes et les surfaces, le Service social s'occupe du contact avec la population et Agenda 21 fournit le financement, si besoin. Le Clos Voltaire est un exemple de projet qui était bloqué, mais dont le financement est maintenant assuré, et qui devrait se réaliser très prochainement.

M. Oertli mentionne ensuite le site de Beaulieu, en friches depuis le départ du SEVE. Le site est loué par plusieurs associations dont le but est de promouvoir la plantation de légumes en ville. Un programme de plantation sur le site de Beaulieu est en cours.

M. Barazzone est favorable à ces différents projets et le département souhaite poursuivre dans cette direction. Mais les surfaces inexploitées sont limitées et le département refuse la privatisation des espaces publics à laquelle pourrait mener la motion, notamment dans sa dimension relative aux parcs publics. M. Oertli indique que le vrai potentiel se situe surtout au niveau des espaces privés. Ces endroits sont souvent peu fréquentés et sont assez spacieux pour permettre une «guerilla jardinière». Ce sont donc avant tout les privés qui doivent se lancer.

Pour conclure son introduction, M. Oertli explique qu'il y a une volonté croissante de son département de réduire la surface dédiée aux revêtements urbains

goudronnés. Cette démarche de «renaturation» nécessite des moyens importants, car il faudrait enlever le goudron, replanter et, avant tout, trouver les surfaces qui s’y prêtent. Agir sur ces surfaces de manière spontanée semble donc difficile et nécessiterait un travail préparatoire assez lourd.

Questions des commissaires et réponses de M. Oertli

Concernant les initiatives de planter sur le toit des bâtiments publics ou sur ceux qui sont propriété de la Gérance immobilière municipale (GIM), M. Oertli explique que certaines Villes n’octroient de permis de construire que si les surfaces planes des toitures prévues sont végétalisées. Ce n’est pas encore le cas à Genève, mais cela pourrait le devenir si une loi le prévoyait. Il y a néanmoins assez peu de bâtiments publics susceptibles de se prêter à cette idée.

Concernant le risque de voir des gens planter n’importe quoi, l’auditionné n’a pas d’exemple de plante nocive ou envahissante plantée spontanément. Néanmoins, c’est pour éviter ces problèmes qu’il est nécessaire de poser un cadre clair et, si possible, de créer une association pour gérer ces actions.

Concernant l’encouragement à la diversification florale profitable aux insectes, M. Oertli souligne à nouveau le réel besoin de gestion écologique des espaces verts. Une idée qui fait son chemin. Les collaborateurs du SEVE ont appris à ne plus couper les plantes en bord de route, afin de favoriser la biodiversité en ville, qui est plus importante que dans les campagnes. Le SEVE collabore avec le Conservatoire et Jardin botaniques qui a déjà fait un inventaire des lieux et surfaces qui ont un grand potentiel. Le SEVE peut alors intervenir pour que l’entretien de ces lieux soit adapté à la végétation particulière qui y pousse.

Concernant l’existence éventuelle d’un recensement des terrains qui pourraient être concernés par la motion et concernant l’éventuel danger représenté par les abeilles attirées par des plantes mellifères, l’auditionné explique que trois services de la Ville collaborent à la récolte d’informations sur le territoire de la Ville de Genève et qu’il pense lancer une dizaine de projets cohérents avec la motion. Le SEVE effectue aussi l’entretien des parcelles sauvages, mais rien n’est laissé totalement à l’abandon dans les parcs et espaces publics. Par ailleurs, il explique que le SEVE ne tient pas compte des espèces de plantes qui attirent les abeilles et c’est une thématique qui concerne peu le service. Par contre, il souligne qu’une attention particulière est portée aux plantes arbustes dont les baies peuvent être dangereuses. Les accidents sont très rares. C’est un sujet qui a tendance à être dramatisé mais qui ne correspond pas à la réalité.

Concernant les plantes envahissantes, M. Oertli indique que la question des plantes envahissantes relève des compétences de l’Etat. Ces plantes colonisent de plus en plus les espaces laissés en friche, comme le long de l’Arve ou du Rhône. L’Etat semble avoir du mal à s’en occuper et peine à suivre. Le SEVE garde

Motion et projet de délibération: plantes sur le domaine public

un œil là-dessus mais, il n'y a pas de lieux de prolifération non gérée dans les espaces verts.

Concernant le fait que des fleurs plantées spontanément peuvent compléter les aménagements du SEVE, qu'en est-il de la partie florale de la motion?

Le directeur du SEVE explique qu'il serait possible de planter des fleurs dans les surfaces résiduelles, au pied des arbres et le long des routes par exemple. Cependant, ce sont des endroits où peu de plantes peuvent se développer, au vu des conditions. Le potentiel existe et le SEVE pourrait faire des efforts pour mieux verdifier les entourages des arbres. En revanche, il y a suffisamment de végétation dans les parcs et il ne voit pas où la population pourrait semer davantage de fleurs.

Concernant le fait que des jardiniers du SEVE ont arraché une plante grimpante qui s'était échappée du balcon d'une commissaire pour élire domicile sur l'étai d'un arbre fraîchement planté dans la rue, M. Oertli concède que l'arrachage n'était pas nécessaire. Il indique que le personnel fait des efforts pour changer ses habitudes. Le passage d'un entretien propre en ordre à quelque chose de plus flexible n'est pas évident.

Concernant le fait que le contrôle reviendrait au SEVE qui serait seul distributeur des graines à planter, le directeur du SEVE confirme qu'il est favorable à la motion, mais qu'un cadre précis indiquant ce qui est possible ou pas est nécessaire pour éviter les dérapages incontrôlables.

En conclusion, il indique que plus la richesse de plantes est importante, plus il y a une faune qui s'y installe. L'entretien des parcs favorise le développement des plantes et donc l'habitat pour une faune qui, sans cela, aurait peut-être déserté les villes. Ainsi, plus un parc est utilisé de manière intensive, plus l'entretien est intensif et plus cela éloigne une certaine faune. Une prairie fleurie en ville n'est enfin pas compatible avec l'utilisation que les gens veulent faire d'un parc: jouer, pique-niquer, etc. Dans les parcs genevois, la population a la priorité d'usage. Quand la fréquentation augmente, la possibilité de laisser des espaces sauvages diminue.

Audition de M. Loizeau, directeur des Conservatoire et jardin botaniques

Près de 75% de la population habite dans les villes, le lien à la nature peut se faire à travers le Jardin botanique, les promenades ou les sorties en campagne grâce à des actions comme la «guerilla jardinière». Il faut cependant structurer la démarche, tout n'est pas possible n'importe où et n'importe comment.

Le débat doit être replacé dans le contexte de la charte d'Aalborg dont l'objectif est d'accéder à une meilleure connaissance de la biodiversité urbaine. Le travail, commencé en 2011-2012, arrive aux premiers inventaires: plantes à fleurs certes, mais aussi, lichens et mousses. 141 espèces de lichen ont été trouvées dans les sites prioritaires (voir infra) dont 6 sont nouvelles pour la Suisse.

Ces espèces sont là malgré les agressions que les villes représentent pour l'environnement et avant tout de fait que la Ville ne les entretient pas. A lui seul, le mur des Bastions compte 16 espèces différentes de mousses.

Les plantes présentes naturellement doivent certes être protégées, mais il ne sert à rien de les sanctuariser. Le mur des Bastions n'est pas utilisé, il est donc possible de le laisser intouché pour préserver la biodiversité. Certains endroits peuvent, a contrario, nécessiter une intervention, par exemple, des plantations de fleurs au pied des arbres. Les Conservatoire et jardin botaniques (CJB) peuvent établir quels sont les endroits riches en biodiversité qui méritent d'être conservés et lesquels peuvent être utilisés par la population. M. Oertli pourra alors dire ce qu'il convient de faire une fois ces lieux déterminés.

Le directeur des CJB rappelle que 310 hectares du territoire de la Ville sont en zone verte. Si la totalité (3 millions de m²) devait être cultivée au sens de la motion – sachant qu'une personne peut entretenir environ 100 m² – il faudrait 30 000 personnes pour entretenir ces parcelles. Pour résumer, certains endroits ne doivent pas être touchés compte tenu de leur capacité de survie dans un milieu hostile et de leur riche biodiversité, ce sont les zones prioritaires. Dans les autres endroits, communautaires et nécessitant un entretien, des zones peuvent être laissées à des gens ou à des associations encadrant la «guerilla jardinière» de la motion.

L'*Atlas de la flore du canton de Genève* permet de savoir où poussent les 3200 espèces recensées en Suisse, dont 1400 dans le canton et 600 en ville. Cette concentration est due au climat de Genève qui convient tant aux plantes méditerranéennes qu'aux plantes nordiques. A partir de la liste de l'atlas, un second ouvrage a été établi, *Conservation des plantes vasculaires du canton de Genève: espèces et sites prioritaires*. Les espèces en danger y sont classées selon leur répartition. Les surfaces vouées à disparaître sont identifiées. Une liste rouge de 25% d'espèces en danger a été dressée en 2006. Détail intéressant, le site prioritaire le plus grand est l'aéroport qui est cultivé comme un pré sec et tondu très souvent.

Questions des commissaires et réponses de M. Loizeau

Concernant les dommages aux bâtiments faits par les mousses et le risque présenté par les espèces nuisibles ou envahissantes, M. Loizeau explique que les mousses n'interagissent pas avec le mur, elles ne font que se poser dessus pour pousser. Par ailleurs, la lutte contre les espèces envahissantes est constante. L'arbre aux papillons (voir http://fr.wikipedia.org/wiki/Buddleia_de_David) pose de graves problèmes, de même que les graines pour oiseaux vendues dans les oiselleries. C'est pourquoi il importe que la structure mise en place pour la réalisation de la motion distribue des graines développées spécifiquement pour le canton de Genève. Il est impératif que les mélanges grainiers soient approuvés par la Direction de la nature et du paysage.

Motion et projet de délibération: plantes sur le domaine public

Concernant un éventuel observé entre le caractère sauvage et spontané des friches et la présence d'insectes et notamment de papillons, le directeur des CJB n'a pas de réponse spécifique au sujet des papillons. Dans le cadre des accords d'Aalborg, le Muséum a reçu le financement pour faire un inventaire des coléoptères que l'on trouve sur le territoire, mais n'a pas reçu de fonds pour traiter la question des lépidoptères. Cette étude fera l'objet d'un prochain projet, bien que le processus d'Aalborg soit gelé pour les quatre prochaines années. Les CJB cessent de tondre les pelouses toutes les semaines pour ne le faire que tous les deux mois, le pré regorge désormais d'insectes de toutes sortes, tels les grillons, les sauterelles ou les coléoptères. Les visiteurs des CJB peuvent ainsi écouter le pré «chanter» en se couchant dans l'herbe haute.

Concernant le lien qui pourrait être fait entre l'idée de la motion et les CJB et le fait que la réalisation de l'esprit de la motion devrait être spécifique à Genève sans pour autant copier ce qui s'est fait à Zurich, M. Loizeau pense judicieux d'agir de pair avec des associations pour mettre en place un cadre adéquat. La cartographie des milieux genevois permettrait d'identifier les endroits à consacrer à la «guerilla jardinière». Ces zones pourraient ensuite être confiées, par une convention simple, à des personnes responsables qui mettraient en place les plantations sous le contrôle d'un jardinier. Enlever un pavé pour planter une pensée n'est ni pertinent, ni durable. En revanche, les plantes que M. Remor plaçait sous les arbres devant la terrasse du bistrot éponyme conféraient de la couleur au quartier.

Concernant l'inventaire éventuel des endroits, en dehors des parcs, qui pourraient voir la proposition de la motion réalisée.

L'auditionné n'a pas la réponse à cette question. Les sites prioritaires ont été cartographiés. Les fiches de six de ces sites ont été faites par Genève ville durable et une carte des types de milieux a été dessinée. En recoupant ces informations, il sera possible de déterminer les endroits adaptés à la mise en œuvre éventuelle de la motion. Pour les autres espaces interstitiels qui doivent certainement exister à Genève, il faut aller sur le terrain pour les identifier.

Concernant la situation de Genève dans un éventuel classement des villes d'Europe pour la richesse de leur biodiversité, le travail effectué pour la réalisation de l'Atlas est très pointu et peu de villes dans le monde disposent d'une telle source d'informations.

Séance du 21 février 2013

Audition de M. Robert Stitelmann, étudiant

Agé de 31 ans, M. Robert Stitelmann fait des stages pour entrer à l'Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture, section gestion de la nature.

Il est membre d'une association dont le but est de promouvoir les jardins potagers et des actions de verdissement dans un cadre urbain, en collaboration avec les maisons de quartier et les commerces. La «guerilla jardinière» en ville vise à repenser l'utilisation de l'espace urbain. Le terme de «guerilla» est à prendre au second degré, il s'agit d'une revanche de la nature sur le béton sans aspect agressif.

Son association a fait plusieurs actions dans le cadre de La Ville est à vous, notamment en proposant un atelier de jardinage pour les passants et en les invitant à verdir les rues dans le cadre du week-end. Le but est artistique, mais il vise à reconnecter la population avec la nature. Le contact avec la nature – source de bien-être – se perd de plus en plus. Une grande satisfaction a été de voir des adolescents un peu rebelles tout fiers de se prendre en photo avec leur pot de ciboulette qu'ils se réjouissaient de poser sur leur balcon.

Robert Stitelmann a actuellement deux idées de projets: un petit jardin potager vers le Théâtre Am Stram Gram, en collaboration avec la Maison de quartier des Eaux-Vives, et la création d'un potager en pleine ville avec un groupe d'habitants vers Meyrin. La «guerilla jardinière» vise ainsi à créer des espaces que tout le monde partage.

Questions des commissaires, réponses de M. Stitelmann

Concernant le projet de l'îlot 13 aux Grottes où quelques personnes ont investi une dalle au-dessus d'un parking en y mettant de la terre pour y faire pousser différentes espèces, M. Stitelmann répond que c'est exactement ce genre de projets que promeut le mouvement de la «guerilla jardinière». Des espaces végétalisés participatifs que les habitants du quartier entretiennent.

Concernant le fait que le SEVE et les CJB se sont montrés favorables à l'idée tout en demandant un contrôle associatif de la gestion et un contrôle du SEVE pour la sélection des graines à planter, Robert Stitelmann ne souhaite pas faire n'importe quoi mais, au contraire, quelque chose d'utile qui apporte du positif. Planter en plein milieu du trottoir n'est ni utile, ni positif. En Angleterre, des habitants de mêmes quartiers réaménagent les carrés autour des arbres. Il suffit de poser un cadre. Il faut donc une association et un cadre légal qui indique les conditions. Il est également important de ne pas utiliser n'importe quelles graines. Lors des ateliers jardinages, Robert Stitelmann rend attentif les participants aux plantes locales adaptées au climat.

Concernant le risque de prolifération d'espèces envahissantes, Robert Stitelmann indique que déjà beaucoup de plantes envahissantes sont utilisées dans les jardins. Il apporte donc une grande importance à diffuser des plantes locales qui ne nuisent pas à l'environnement.

Motion et projet de délibération: plantes sur le domaine public

Concernant le sort des plantes qui sont restées accrochées durant plusieurs semaines aux poteaux du quartier des Grottes, Robert Stitelmann n'est pas intervenu lors de cette journée, où les habitants se sont fait plaisir à végétaliser leur quartier. Il a fourni les bouteilles en pet, les briques de lait ou de thé froid, la terre et les graines. Les participants ont ensuite entretenu leurs plantes. Il est passé dans le quartier pour enlever les plantes qui périclitaient.

Concernant le niveau de bénévolat, de spontanéité, et le titre ou le cadre dans lequel s'inscrivent ces actions, Robert Stitelmann a découvert ces actions en surfant sur internet. Il fait cela purement par hobby, il ne gagne rien en menant ces actions. Il a étudié deux ans à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne et fait actuellement des stages pour entrer en Haute école spécialisée. Il a créé une petite association d'une dizaine de membres qui viennent l'aider occasionnellement. Cette association n'a presque aucun moyen. Pour l'action aux Grottes, il a récupéré les plantons invendus d'une vente de ProSpecieRara, la terre a été donnée par l'association «les Artichauts», les bacs étaient faits de bouteilles en PET ou de briques de lait. «On peut faire de chouettes projets avec pas grand-chose.» Robert Stitelmann n'est pas professionnel, il apprend en faisant. Il a ouvert un groupe Facebook, où quelque 200 personnes échangent, discutent et publient des images de ce qui se fait dans le monde. Cela amène une réflexion sur l'utilisation de l'espace public et sur la production locale.

Concernant l'avenir d'un tel projet et sachant qu'il nécessite un engagement à long terme des habitants, une supervision associative et un partenariat avec les autorités, Robert Stitelmann serait-il prêt à y prendre une part prépondérante?

Pour Robert Stitelmann, la réalisation doit venir de la population, de manière spontanée et collective: un groupe d'habitants propose des projets à la Ville, elle accepte ou non. Personnellement, il lui sera difficile d'en faire plus du fait des études qu'il a choisi d'entreprendre. La participation de la Ville de Genève pourrait se situer au niveau de la coordination avec des jardiniers. Le jardin d'Equiterre à Meyrin est sous la responsabilité d'un jardinier qui assure un suivi et donne des conseils. Sans cadre, les gens auraient tendance à mener des actions un peu n'importe comment. Les maisons de quartiers, sont intéressées par ces actions. Le but n'est pas de faire les choses vite et mal, les choses devraient bien se passer s'il s'agit d'actions planifiées. Aujourd'hui, il est délicat de poser un petit bac à fleurs sur le domaine public et de le laisser de manière permanente. Robert Stitelmann souhaite qu'il y ait davantage de petits espaces en ville qui pourraient être cultivés en commun.

Concernant le fait que des espaces pourraient être imposés et non choisis spontanément et que des obstacles pourraient surgir pour mener à bien les invites de la motion, Robert Stitelmann craint que les jardiniers professionnels ne réagissent négativement. La motion permettrait donc de donner une impulsion pour

que le travail se fasse en commun avec les jardiniers. Il souhaite que les habitants disposent d'espaces pas entretenus actuellement par les jardiniers, car ce sont justement ces espaces-là que la «guerilla jardinière» pourrait utiliser.

Concernant le contrôle des actions qu'il faudra assumer et qui semble contradictoire avec la notion de «guerilla» (même pacifique) qui suppose une totale liberté voire une anarchie, Robert Stitelmann rappelle que la Ville de Zurich a dû légiférer parce que des personnes jetaient des graines partout. La motion prévoit, au contraire, que la Ville distribue des graines gratuitement. Cela est une garantie pour que ce soit de bonnes graines. Le terme de «guerilla jardinière» est associé à un mouvement qui s'est créé à New York, car on ne permettait pas de faire des jardins dans les cours. Récemment, au Canada, pour aménager une pelouse en jardin potager, un groupe a dû faire des pétitions et des procès. Dans beaucoup de cas, cela reste une «guerilla» de la nature contre le béton. D'autres termes existent mais, celui de «guerilla» est le plus évocateur.

Séance du 11 avril 2013

Discussion et vote

Une commissaire propose d'amender la motion en y ajoutant une invite: «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à promouvoir auprès des propriétaires privés des plantations biodiversifiées à proximité des habitations».

Une autre commissaire propose d'ajouter à la fin de l'amendement précité la phrase suivante: «Notamment en remplacement de bandes de gazon.»

Un commissaire pense que l'ajout proposé va rendre la motion irréalisable. Il rappelle le principe de la «guerilla urbaine» que la commission avait apprécié. Il trouve dommage de risquer d'empêcher la réalisation en l'assortissant d'invites sans rapport avec l'objet initial.

Une commissaire relève que la «guerilla urbaine» ne sera jamais appliquée en ville de Genève, parce qu'elle suppose qu'il n'y ait aucun contrôle sur les activités spontanées des habitants. L'amendement implique de faire de la promotion auprès des propriétaires privés et de rendre attrayantes des zones recouvertes de gazon qui représentent un potentiel important. Elle propose alors un amendement supplémentaire formé par une seconde invite: «le Conseil municipal invite le Conseil administratif à créer un projet pilote de jardin urbain participatif avec la Gérance immobilière municipale, les acteurs du terrain ainsi que les associations de quartier concernées».

Un commissaire se dit favorable aux amendements proposés qui recourent à une suggestion du responsable du SEVE. Certains propriétaires privés aimeraient

Motion et projet de délibération: plantes sur le domaine public

bien faire mieux, mais ne disposent pas des moyens nécessaires. Concernant la seconde invite, il est tout à fait adéquat d'utiliser les associations de quartier pour éviter une dispersion dans tous les sens.

Un autre commissaire déclare être partagé, notamment par les termes choisis. Il constate de plus une contradiction dans l'organisation de quelque chose censé être spontané. Toutefois, il soutient le cadrage (et non le contrôle) de cette activité spontanée par le biais des associations.

Une autre commissaire abonde, car organiser une spontanéité cadrée sort de l'esprit de la motion.

Un autre commissaire annonce que son groupe votera les amendements. Cependant, il souhaite ne pas trop charger la motion. En compliquant on risque que rien ne se fasse.

Un commissaire, au vu de l'évolution des débats, votera la motion telle qu'elle se présentait à l'origine. Selon lui, les amendements modifient trop l'état d'esprit de cette motion qu'il juge sympathique.

Finissant un premier tour de table, une commissaire pense que la Ville n'a pas autorité sur le domaine privé où elle ne peut qu'interdire certaines essences nocives. La Ville pourrait cependant s'occuper de ses bâtiments comprenant des espaces verts, elle pourrait également suggérer aux propriétaires de planter des espèces indigènes, pour éviter les contaminations venant d'espèces étrangères.

*Votes**Première invite supplémentaire*

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à promouvoir auprès des propriétaires privés des plantations biodiversifiées à proximité des habitations, notamment en remplacement de bandes de gazon.»

L'amendement constitué par l'ajout de la première invite supplémentaire est accepté par 8 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 DC) contre 7 non (3 LR, 2 MCG, 2 UDC).

Seconde invite supplémentaire

«Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à créer un projet pilote de jardin urbain participatif avec la Gérance immobilière municipale, les acteurs du terrain ainsi que les associations de quartier concernées.»

L'amendement constitué par la seconde invite supplémentaire est accepté par 10 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 2 LR) contre 5 non (1 LR, 2 MCG, 2 UDC).

Motion telle qu'amendée par les deux invites supplémentaires

La motion M-1034 telle qu'amendée par la commission est acceptée par 9 oui (2 EàG, 2 Ve, 3 S, 1 LR, 1 DC) contre 5 non (2 MCG, 2 UDC, 1 LR) et 1 abstention (LR).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de soutenir et d'encourager les actions de «guerilla jardinière» spontanées, notamment en les autorisant sur le domaine public, tant que la sécurité routière n'est pas remise en question, et en facilitant l'application de ces projets par un soutien à l'obtention (gratuite) de graines d'écotype régional de fleurs, légumes, céréales...
- de promouvoir auprès des propriétaires privés des plantations biodiversifiées à proximité des habitations, notamment en remplacement de bandes de gazon.
- de créer un projet pilote de jardin urbain participatif avec la Gérance immobilière municipale, les acteurs du terrain ainsi que les associations de quartier concernées.

5.b) Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'étudier le projet de délibération du 6 juin 2012 de M^{me} Sarah Klopmann, MM. Guillaume Käser, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Laurent Leisi: «Exonérons les plantes vivantes!» (PRD-47 A)¹.

Rapport de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Le projet de délibération PRD-47 a été étudié et renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication lors de la séance plénière du 9 octobre 2012. Cet objet a été traité lors des séances du 1^{er} novembre et du 13 décembre 2012, sous la présidence de M. Eric Bertinat. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Laïla Batou que nous remercions pour son travail.

¹ «Mémorial 170^e année»: Développé, 1803.

Rappel du projet de délibération

Considérant:

- que les commerçant-e-s doivent payer un émolument pour usage accru du domaine public lorsqu'ils installent des plantes devant leur arcade (sauf si celles-ci sont incluses dans le périmètre d'une terrasse – taxée elle);
- qu'il reste opportun de demander une autorisation pour une telle utilisation accrue du domaine public;
- qu'il est cependant peu encourageant de demander pour cela un émolument administratif;
- le règlement relatif à l'émolument administratif dû pour une permission d'usage accru du domaine public municipal ou l'autorisation d'un procédé de réclame (LC 21 316), adopté par le Conseil administratif le 21 décembre 2011 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012;
- que ce règlement nous convient, à l'exception du fait que les plantes y sont soumises;
- que si les commerçant-e-s fleurissent les trottoirs et entretiennent leurs plantes, cela amène de la verdure et décore l'espace public, sans charge supplémentaire pour la Ville;
- que nous pourrions encourager les commerçant-e-s qui le souhaiteraient à mettre des végétaux devant leurs arcades;
- qu'il suffirait pour cela de spécifier dans un règlement identique que les végétaux vivants ne sont soumis à aucune taxe ou émolument,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement ci-après relatif à l'émolument administratif dû pour une permission d'usage accru du domaine public municipal ou l'autorisation d'un procédé de réclame est adopté.

Art. 1 Principe

En application des articles 26, alinéa 1, de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961, 59, alinéas 1 et 4, de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 14 de la loi sur les procédés de réclame du 9 juin 2000, le service municipal compétent ne

délivre de permission d'usage accru du domaine public (lequel comprend également le domaine privé assimilé au domaine public) de la Ville de Genève, ou d'autorisation d'un procédé de réclame, que contre paiement d'un émolument administratif. La perception d'une taxe ou d'une redevance étant par ailleurs réservée.

Ne sont soumises à aucun émolument les demandes de permission d'usage accru du domaine public pour des végétaux vivants.

Art. 2 Calcul

Le montant de l'émolument administratif varie en fonction de la complexité et de la durée d'examen du dossier. Il est fondé sur le barème suivant:

Les postes A, B, C et D sont cumulables. L'émolument minimum pour une demande de permission ou d'autorisation est de 60 francs.

A. Emolument de base (couverture des frais généraux, frais d'ouverture de dossier)	10 francs
B. Demande de permission ou d'autorisation (ne nécessitant pas de démarche ou document complémentaire) <i>Les critères a. et b. sont alternatifs</i>	
a. spontanée	50 francs
b. après constat sur place	80 francs
C. Démarches supplémentaires (à l'unité)	
– déplacement	30 francs
– lettre	10 francs
– téléphone	10 francs
– obtention d'un préavis (Commission des monuments, de la nature et des sites, police municipale, Voirie-Ville propre)	20 francs
D. Autre démarche, à l'heure	30 francs

Art. 3 Exonération

Le conseiller administratif en charge du département compétent peut décider d'une éventuelle exonération de l'émolument administratif.

Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de la fin du délai référendaire suivant son adoption par le Conseil municipal.

Travaux de la commission**Séance du 1^{er} novembre 2012**

Le président invite M. Kaeser, motionnaire et membre de la commission, à présenter son texte.

M. Kaeser explique que ce projet de délibération vise à promouvoir l'embellissement des rues de Genève, en soutenant les commerçants et toute autre personne ayant un pas-de-porte, pour que l'installation de plantes vivantes sur les terrasses soit facilitée.

Le projet de délibération PRD-47 prévoit de déduire les espaces occupés par les plantes vertes des émoluments dus pour les empiètements des terrasses.

Un commissaire demande si le règlement obligerait le commerçant à ranger ses plantes vertes ou sa décoration florale chaque soir, ou s'il est habilité à la laisser. D'autre part, il s'interroge sur les limitations prévues pour permettre, en particulier, le passage des poussettes.

Un autre commissaire s'interroge sur les retombées financières de cette mesure.

Un autre commissaire s'interroge, en relation avec des questions d'actualité, sur les mesures à prendre pour éviter l'accumulation d'eaux stagnantes favorisant l'installation de parasites venant du sud (moustiques, etc.). Il vise en particulier les vecteurs animaux responsables d'affections endémiques, il doute de la capacité de responsabiliser tout un chacun à cet égard.

Une autre commissaire souhaiterait intégrer à ce projet une mention sur les plantes allergènes.

M. Kaeser prend note de l'ensemble de ces remarques.

A la suggestion d'un commissaire, il est décidé à l'unanimité d'auditionner M. Antonio Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics.

Séance du 13 décembre 2012*Audition de M. Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics*

M. Pizzoferrato présente la situation actuelle. L'installation d'une plante sur l'espace public par un commerçant, quelle que soit sa dimension, est considérée comme un usage accru du domaine public qui, à ce titre, doit faire l'objet, d'une part, d'une autorisation et, d'autre part, d'une taxe.

Voici plusieurs années que le Conseil administratif a renoncé à percevoir cette taxe. Toutefois, l'émolument a été maintenu dans la mesure où le travail des fonc-

tionnaires qui délivrent les autorisations mérite une reconnaissance. D'autre part, M. Pizzoferrato précise que, si la Ville continue d'exiger des commerçants qu'ils déposent une demande d'autorisation, ce n'est pas dans une attitude chicanière mais pour conserver la maîtrise de l'espace public et limiter les nuisances potentiellement occasionnées aux piétons, en particulier lorsqu'ils souffrent d'une mobilité réduite ou se déplacent avec des poussettes.

M. Kaeser souligne que l'esprit du projet de délibération ne supprime aucunement l'exigence de l'autorisation. Cela étant, il souhaite savoir si la taxe évoquée porte directement sur la plante ou sur la surface qu'elle occupe.

M. Pizzoferrato rappelle tout d'abord que la taxe est cantonale, car toutes les communes sont soumises au même règlement. Aussi, si les commissaires ont l'intention de la modifier ou de la supprimer, ils seront contraints d'agir au niveau du règlement cantonal. La taxe est, pour le reste, en fonction des mètres carrés occupés, montant auquel s'ajoute l'émolument administratif. Toutefois, en ville de Genève, la pratique administrative consiste à ramener systématiquement la taxe à zéro, de sorte que seul l'émolument reste dû.

M. Kaeser indique que le projet de délibération repose sur ce principe de taxation en fonction de la superficie occupée. Il précise que, à teneur de ce projet, l'espace public, d'ores et déjà occupé par un commerçant et facturé au mètre carré, devrait bénéficier d'une exonération partielle dans la mesure où ce dernier installe des plantes vivantes sur le périmètre de sa terrasse, plutôt que des tables et des chaises, en renonçant au rendement potentiel de la superficie correspondante. Cette exonération proportionnelle à la superficie occupée par lesdites plantes représenterait ainsi un encouragement au verdissement de l'espace public par les particuliers.

M. Pizzoferrato souligne que, à l'heure actuelle, un commerçant qui souhaite occuper 100 m² de terrasse se verra facturer l'entier de ces 100 m² puis les aménagera comme il le souhaite. Il estime difficile de procéder autrement, sauf de déposer une demande pour une terrasse de 80 m², et une autre demande pour installer des plantes sur le pourtour. Les plantes, visant l'embellissement des commerces, sont généralement admises tant qu'elles sont plaquées contre la façade du local concerné et n'envahissent pas l'espace public. M. Pizzoferrato trouve impraticable la proposition qui consiste à ne facturer au commerçant que l'espace de terrasse directement utile, sous déduction de l'espace occupé, par exemple, par des pieds de parasols ou le panneau du menu. La réalité est en effet qu'un nombre important de commerces expose des plantes vivantes qui, pour la majorité, embellissent la ville.

La décision de renoncer à la taxe y relative avait du reste été prise il y a quelques années à l'occasion de la période des fêtes, car de nombreux commerçants des rues basses avaient disposé des sapins devant leurs commerces qui participaient activement à l'animation et à la décoration des rues. Il aurait été particulièrement inadéquat de les taxer.

Motion et projet de délibération: plantes sur le domaine public

M. Kaeser comprend bien le fonctionnement actuel de ces taxes, mais il souligne que le projet de délibération vise à s'en écarter. En effet, ses auteurs estiment regrettable qu'un commerçant qui installe une plante vivante sur le domaine public soit exonéré, alors qu'un autre qui la disposerait sur sa terrasse doit payer pour la surface occupée.

M. Pizzoferrato insiste sur le fait qu'il s'agit de deux types d'occupation différents. En effet, la plante installée hors terrasse doit être plaquée contre la façade. Jamais un commerçant ne sera autorisé à disposer gratuitement des plantes sur 5 ou 6 m² devant son local. Quant aux deux plantes qui, par hypothèse, encadreraient la terrasse, par exemple pour en marquer les accès, elles bénéficient d'ores et déjà de l'exonération. En revanche, l'idée d'exonérer, sur la terrasse même, les espaces occupés non par une chaise ou une table mais par une plante est simplement impraticable. Elle pose des problèmes complexes de détermination et, plus encore, de contrôle.

Le président intervient pour exprimer qu'il estime que la pratique actuelle est déjà très souple.

M. Pizzoferrato remarque que les commerçants occupent, à l'heure actuelle, l'entier de leur terrasse et qu'ils n'installent pas de plantes, sous réserve de bacs à fleurs, pour délimiter et protéger l'espace occupé par les tables et les chaises.

Un commissaire remarque que tout le monde n'a pas la même lecture du projet de délibération PRD-47.

En effet, selon lui, ce sont davantage les boutiques que les établissements publics qui sont visés par le texte. Il trouve assez logique d'exonérer les plantes de petite taille qu'il est possible de ranger le soir. En revanche, il n'est pas certain qu'une exonération générale se justifie. Il souhaiterait savoir si la Ville fait actuellement une différence selon le gabarit de la plante ou les dimensions du pot.

M. Pizzoferrato indique que cette question est réglée non par une taxation différenciée mais par le maintien de l'exigence d'autorisation. Le confort des autres usagers du domaine public reste un prérequis. Pour le reste, en-dehors de la période des fêtes, le point de vue de la Ville est relativement simple. Si le dépôt d'une plante vivante constitue un procédé de réclame déguisé, visant à attirer l'attention du passant, ou alors un attribut de commerce, comme l'exposition de plantes et de fleurs devant sa boutique par un fleuriste, alors la taxation est maintenue. S'il ne s'agit que d'un embellissement, alors on renonce à la taxation.

Le président libère M. Pizzoferrato en le remerciant pour sa disponibilité et ses explications.

Le président, qui constate que M^{me} Klopmann, principale motionnaire, ne s'est pas présentée, propose de soumettre également le projet de délibéra-

tion PRD-47 au vote, après un bref tour de table pour connaître la position des groupes.

Un premier commissaire indique que, à son sens, la Ville fait déjà preuve d'une certaine souplesse à l'égard des commerçants qui installent des plantes devant leurs arcades. La gestion de la situation visée par la motion, du moins dans la lecture qu'il en fait lui-même, lui semble d'ores et déjà satisfaisante. D'autre part, il souligne que les règlements en la matière sont cantonaux et que, par conséquent, soustraits à l'action des conseillers municipaux.

Pour le Mouvement citoyens genevois, suite à l'audition de M. Pizzoferrato, il est parfaitement satisfaisant de laisser une latitude d'action plutôt que d'édicter des règles imprécises, aussi, il ne votera pas le projet de délibération PRD-47.

Le Parti libéral-radical rejoint la position exprimée par le représentant du Mouvement citoyens genevois Le statu quo lui convient dans la mesure où il a pu constater une attitude adéquate de la Ville dans cette matière. Le Parti démocrate-chrétien s'exprime aussi dans le sens des préopinants.

A défaut de précisions plus détaillées, M. Kaeser souligne simplement que les règlements lui semblent généralement préférables aux pratiques administratives, qui sont des blancs-seings donnés aux exécutifs. Le groupe des Verts continuera donc de soutenir le projet de délibération.

Le président soumet le projet de délibération PRD-47 au vote. Il est rejeté par 10 non (3 LR, 2 MCG, 1 DC, 2 UDC, 2 EàG) contre 4 oui (2 Ve, 2 S) et 1 abstention (S).

Premier débat sur le projet de délibération PRD-47

M. Guillaume Käser (Ve). Nous poursuivons notre séance avec un sujet un peu plus léger et printanier, puisque nous parlerons maintenant de guérilla jardinière. Je vous rassure tout de suite, Mesdames et Messieurs: cette expression est employée ici dans une acception tout à fait pacifique! Il s'agit d'une action qui vise simplement à embellir notre ville. Du point de vue historique, elle est née à New York dans les années 1970 sous l'impulsion d'initiatives citoyennes pour la plantation de fleurs et de légumes dans les interstices urbains qui le permettent. Ce mouvement a pris de l'ampleur et a traversé l'Atlantique, avant de se développer aussi à Genève.

Quelques actions spontanées pour le verdissement de notre cité ont déjà rencontré un certain succès auprès de la population. La motion M-1034 propose donc que la municipalité encourage et développe ce type d'actions. La commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication

Motion et projet de délibération: plantes sur le domaine public

a auditionné le directeur du Service des espaces verts (SEVE), ainsi que le directeur des Conservatoire et jardin botaniques. Tous deux estiment que ces initiatives présentent de grands avantages pour la stratégie de verdissement de la ville, qui est d'ailleurs l'un des projets phare du magistrat en charge du SEVE, M. Guillaume Barazzone.

Nous espérons que cette motion trouvera un certain écho auprès des habitants de notre ville, qui participeront ainsi à son verdissement et au renforcement des espaces verts. Elle est d'ailleurs tout à fait conforme aux volontés manifestées dans le plan directeur communal, qui vise à améliorer la qualité de vie en ville et à augmenter la biodiversité des espaces verts communaux – une notion également développée dans la charte d'Aalborg signée par la Ville de Genève. Ces actions impliqueraient très peu d'investissement de la part de cette dernière, il faut le souligner.

D'autre part, nous avons vu en commission qu'il y avait un certain potentiel au niveau des parcelles privées. En effet, au bas de certains immeubles, l'espace extérieur actuellement couvert d'un simple gazon pourrait aussi, grâce à la volonté participative des habitants, être aménagé de manière un peu plus « festive » – osons le terme – dans le cadre de la guérilla jardinière. On pourrait ainsi valoriser différemment le patrimoine bâti de notre ville. Pour toutes ces raisons, les Verts recommandent chaudement l'acceptation de la motion M-1034.

Le projet de délibération PRD-47 va dans le même sens en ce qui concerne les terrasses des cafés-restaurants. Ces dernières étant soumises – comme de juste – au versement d'un émolument, nous avons affaire ici à un objet un peu plus technique. La somme perçue étant fixée en fonction de la surface utilisée sur chaque terrasse, le projet de délibération intitulé « Exonérons les plantes vivantes ! » demande que la part de terrasse occupée par des bacs de plantes vertes soit soustraite de la surface prise en compte dans le calcul de l'émolument.

Il s'agit en fait d'inciter les exploitants de cafés à verdier et à embellir leurs terrasses. Ce faisant, ils renonceraient à quelques places supplémentaires pour leurs clients – et donc à un certain rendement – raison pour laquelle ils méritent un petit coup de pouce. Tels sont les principaux motifs qui poussent les Verts à enjoindre le plénum de voter aussi bien la motion M-1034 que le projet de délibération PRD-47.

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, M. Käser nous a bien expliqué le principe et l'idée de base de la « guérilla jardinière » – terme qui pourrait faire peur, au premier abord, mais qui désigne en fait une activité très sympathique. C'est ce qu'a démontré la personne auditionnée en commission, qui fait un peu de jardinage « sauvage » de-ci, de-là. Bref, ce

mouvement qui s'est généralisé en Europe après avoir été lancé aux Etats-Unis ne peut qu'attirer notre sympathie.

Le problème, c'est que l'on veut toujours compliquer les choses simples! A partir de cette initiative populaire aimable et joyeuse, la commission s'est mise à réfléchir pour voir comment contrôler, vérifier, légiférer... Bref, elle a voulu faire une usine à gaz! Nous nous sommes demandé, mon collègue de parti et moi-même qui siégeons à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication, jusqu'où cela irait. Pourquoi vouloir imposer un contrôle absolu dans le cadre d'une simple initiative citoyenne, qui consiste à mettre quelques plantes par-ci, par-là, et à accrocher des pots de fleurs ou autres ornements verts à certains poteaux? Pourquoi vouloir vérifier tous les détails de cette activité populaire spontanée?

Pour cette raison, nous ne voterons pas la motion M-1034. Nous refuserons l'usine à gaz! Que ceux qui ont envie de poser des pots de fleurs ou de planter des petites fleurs dans le gazon le fassent! Quant à nous, nous avons autre chose à faire que contrôler si ces plantes correspondent ou non aux standards autorisés.

Quant au projet de délibération PRD-47 «Exonérons les plantes vivantes!», l'idée peut plaire, évidemment... Quelques plantes à l'entrée des magasins et un peu de verdure pour égayer le centre-ville devant certains commerces seront toujours les bienvenues.

Lorsque M. Maudet était le magistrat en charge du domaine public, il avait sollicité les commerçants du centre-ville en leur demandant d'égayer un peu leurs magasins. Eux avaient répondu qu'ils étaient d'accord avec cette idée, mais qu'ils ne la réaliseraient pas si la Ville continuait à taxer tout ornement déposé sur le trottoir. M. Pizzoferrato, chef du Service de la sécurité et de l'espace publics que nous avons auditionné en commission, nous a confirmé que le problème s'était effectivement posé. On ne pouvait pas demander aux commerçants d'égayer le centre-ville tout en leur imposant des taxes pour le moindre ornement, c'était impossible!

Depuis lors, si l'on continue à exiger des commerçants qu'ils soumettent une demande en bonne et due forme pour pouvoir mettre un pot de fleurs devant leur magasin, cette action est totalement exonérée de taxes. Par conséquent, le projet de délibération PRD-47 ne sert à rien! La démarche de vérification des ornements posés sur le domaine public existe encore, mais uniquement pour s'assurer qu'aucun obstacle n'entrave le passage des gens – par exemple une dame avec une poussette, une personne handicapée en chaise roulante... Bref, il faut que les trottoirs soient accessibles et que l'on puisse y déambuler librement, sans devoir faire un véritable parcours du combattant pour aller d'un point à un autre. Le Service de la sécurité et de l'espace publics contrôle donc ce que les commerçants posent devant leurs magasins, mais il ne taxe pas les plantes vertes.

Motion et projet de délibération: plantes sur le domaine public

Quant aux terrasses des restaurants, il est évident que les gros bacs à fleurs et les buissons qui les décorent en font partie intégrante et que, de ce fait, ils sont taxés. Ce que je viens de dire concernait plutôt les petits commerces de proximité dont les gérants voudraient égayer la devanture en posant quelques pots de fleurs. C'est bien de cela que je parle, et pas d'autre chose! Le projet de délibération PRD-47 est un coup dans l'eau, le Service de la sécurité et de l'espace publics nous ayant confirmé qu'aucune taxation n'était imposée sur les plantes vertes.

Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs, je vous enjoins de refuser le projet d'arrêté PRD-47. Idem pour la motion M-1034, même si la majorité de la commission l'a votée, car elle ne vise qu'à faire une usine à gaz. Laissez à ceux qui ont l'initiative de fleurir et de verdir la ville la possibilité de le faire librement, au lieu de tout vouloir contrôler! Laissez un peu de liberté aux citoyens genevois!

(La présidence est momentanément assurée par M. Olivier Baud, vice-président.)

M^{me} Olga Baranova (S). Je commencerai par un bref rappel qui n'a pas encore été fait au sujet de la «guérilla jardinière» à Genève. Rappelez-vous, Mesdames et Messieurs, les petits pots de fleurs accrochés «sauvagement» aux poteaux partout en ville, ces dernières années, et qui n'ont pas tenu très longtemps... La commission a auditionné un très jeune représentant de l'association qui avait lancé cette action.

Mais j'en reviens aux propos de M. Spuhler. Dans l'absolu, il nous paraît souhaitable à nous aussi de laisser ces initiatives citoyennes se déployer librement. Néanmoins, j'insiste sur la nécessité de suivre ce qui se fait, car nous devons quand même encadrer un peu ce genre d'activités florales. La ville étant un espace construit, la verdure en ville doit répondre elle aussi à certaines normes. Et cela, pour une raison très simple: les personnes souffrant d'allergies particulières risquent d'avoir des problèmes de santé au contact de certaines plantes. Il y en a toute une série qui ne devraient donc pas être installées sur le domaine public, nous l'avons vu en commission. Si nous négligeons cet aspect de la problématique, nous nous retrouverons vite avec une pétition sur les bras pour nous demander des comptes! Un suivi est donc nécessaire.

J'en viens maintenant à l'enjeu de la motion M-1034. Certes, le SEVE a réalisé des installations florales magnifiques – surtout en 2013, dans le cadre de son anniversaire. C'était incroyable, du jamais vu à Genève! Mais tout l'intérêt de la motion réside évidemment dans son volet participatif. La gauche – et pas seulement elle – demande aujourd'hui une plus grande participation citoyenne dans plusieurs domaines municipaux, dont l'embellissement et le verdissement de

l'espace urbain. Le simple fait que des associations veuillent s'impliquer davantage dans ce sens prouve la nécessité, pour la Ville, de les soutenir en prenant certaines initiatives.

Je salue la qualité des amendements votés par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication. La Gérance immobilière municipale (GIM) a d'excellents contacts et des partenariats avec diverses associations sur le terrain, et je pense que nous pouvons réaliser de beaux projets dans ce cadre.

Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, le groupe socialiste vous invite à accepter la motion M-1034 amendée en commission. La période des activités estivales approche, ce sera le bon moment notamment pour faire participer les plus jeunes à la vie de la cité; là est certainement le plus grand mérite de cette motion. Quant au projet de délibération PRD-47, c'est mon collègue Grégoire Carasso qui en parlera tout à l'heure.

Le président. Le bureau a décidé de clore la liste des intervenants après les personnes déjà inscrites au tour de parole.

M. Eric Bertinat (UDC). Chers collègues, la motion M-1034 m'a enchanté à plus d'un titre... et d'abord par son titre lui-même, justement! Si nous avions dû voter son renvoi après un débat d'entrée en matière, je m'y serais tout de suite opposé. Mais elle a été renvoyée automatiquement en commission et il a donc fallu l'examiner. Ce travail, je dois le reconnaître, s'est avéré particulièrement intéressant – peut-être aussi parce que la problématique soulevée n'était pas aussi grave que celle de nombreux autres objets traités par le Conseil municipal.

En tout cas, cette motion méritait d'être analysée, puisqu'elle concerne les espaces verts du domaine public et vise à autoriser les résidents de notre commune à embellir la cité d'une manière ou d'une autre, par exemple en plantant des fleurs. Evidemment, son titre est provocateur: le mot «guérilla» pourrait évoquer bien des choses... Nous avons eu peur que ce soit un appel à l'anarchie et que chacun se mette à planter ce qu'il veut n'importe où. Mais nous avons auditionné en commission différentes personnes très bien documentées sur la question, qui nous ont rassurés.

Toutes les espèces florales dangereuses sont connues et répertoriées; elles ne sont pas disponibles facilement. La motion demande tout de même que le département de M. Barazzone soit l'instance qui propose des graines gratuitement ou qui évalue les différentes possibilités pour cultiver la terre. Ce n'est pas tout à fait insensé.

Motion et projet de délibération: plantes sur le domaine public

Cependant, nous nous sommes aussi rendu compte que nous ne construisons là rien de bien solide – en tout cas sur le long terme. Après l’engouement immédiat que pourraient susciter la «guérilla jardinière» et les solutions proposées dans ce cadre, on ne sait pas trop comment évoluera le projet. De plus, même s’il s’agit ici d’une utilisation particulière du domaine public, il est évident qu’elle empiètera aussi sur le domaine privé et que cela causera des problèmes. Ces raisons nous ont finalement amenés à refuser la motion M-1034 en commission, et nous invitons le plénum à faire de même ce soir.

Quant au projet de délibération PRD-47, il pose un problème essentiel: le gabarit des plantes vivantes sur les terrasses. Jusqu’où pourra-t-on aller? Comment les exonérer, et sur quelle base? Seront-elles transportables d’une allée à l’autre? Faudra-t-il les déplacer tous les soirs et les remettre en place tous les matins? Que demande-t-on exactement? Tout cela n’est pas très clair. L’Union démocratique du centre estime que nous pouvons nous contenter du règlement actuel.

Telles sont les raisons qui nous ont fait refuser non pas à contrecœur, mais à regret quand même – il faut l’avouer – ces deux textes un peu provocateurs mais assurément très sympathiques.

M^{me} Natacha Buffet (LR). Je me prononcerai d’abord sur la motion M-1034 intitulée «guérilla jardinière en ville». Nous partageons les propos que vient de tenir mon préopinant. Certes, le texte part d’un bon sentiment et l’initiative d’encourager la biodiversité pour embellir la ville est plutôt sympathique. Réflexion faite, elle présente néanmoins certains aspects problématiques à nos yeux. Les gens risquent de se sentir investis de la mission de planter des fleurs sur le domaine public et, ainsi, d’avoir le sentiment qu’il leur appartient. Je force le trait, mais nous aimerions éviter une telle dérive, qui s’apparenterait à la privatisation des espaces publics.

Je rappelle que nous avons demandé au conseiller administratif en charge des parcs et des espaces verts de recenser tous les périmètres encore à fleurir. Il nous a été répondu que les friches étaient très peu nombreuses – bien moins que nous n’aurions pu l’imaginer – et qu’elles étaient souvent déjà utilisées par des gens qui avaient envie d’y planter quelque chose. Dans les cas où ces plantations sauvages dues à l’initiative de particuliers non encadrés par la Ville posent problème – par exemple lorsqu’elles empiètent sur une route – il faut intervenir pour qu’elles soient enlevées. Tout cela fait donc l’objet d’un suivi de la part des autorités. Quoi qu’il en soit, ne croyons pas qu’il reste encore énormément de friches à fleurir en ville.

Ce que l’on peut faire, évidemment, c’est encourager les gens à embellir leur terrain privé. Il y a parfois de vraies friches dans des cours d’immeuble qui ne

sont pas mises en valeur comme elles le devraient. Dans ces cas-là, évidemment, nous pouvons inciter les propriétaires à rendre les lieux plus jolis – mais nous n'avons évidemment pas le pouvoir de les y contraindre.

Nous n'aimerions pas que les initiatives personnelles encouragées par la motion M-1034 tournent à la vraie «guérilla» et que les gens se croient autorisés à juger les ornements floraux installés par la municipalité moins bien que les leurs, à estimer qu'ils pourraient eux-mêmes faire mieux. Nous n'avons pas envie d'en arriver là, bien sûr. Pour toutes ces raisons, même si nous la trouvons sympathique à la base, nous refuserons la motion M-1034.

En ce qui concerne le projet de délibération PRD-47 et l'empiètement des plantes vivantes sur les terrasses, notre réflexion s'apparente là aussi à celle de mon préopinant. Nous nous sommes demandé pour quelle raison cet objet avait été déposé et quel était son intérêt. L'objectif poursuivi est évident: il s'agit d'embellir les terrasses sur le domaine public par des ornements qui attirent l'œil des passants et les incitent à venir consommer, ce qui profite aux commerçants. Un tel résultat va évidemment dans le bon sens, à nos yeux.

Nous avons donc posé en commission les questions déjà mentionnées par M. Bertinat, et il nous a été répondu que les autorités municipales géraient déjà la situation comme nous le souhaitions. On sait l'importance des plantes pour égayer les terrasses. Evidemment, si l'on voulait modifier la loi y afférente, il faudrait d'abord intervenir au niveau cantonal pour tout changer; je rappelle cependant que la Ville dispose toujours d'une certaine marge de manœuvre. En l'occurrence, elle sait très bien l'utiliser, puisqu'elle a pris la liberté de considérer les taxes sur les plantes vertes comme injustifiées et de les réduire à zéro. Ne reste à payer qu'un émolument purement administratif pour l'autorisation d'installer des plantes délivrées par la Ville.

Ce projet de délibération nous a tout de même permis de mettre le doigt sur un aspect important de la question. On pourrait craindre que certains commerçants ne posent des plantes n'importe où à des fins purement publicitaires, mais tout cela est évidemment contrôlé par les services publics responsables qui, le cas échéant, se chargent d'en faire la remarque aux personnes concernées. Généralement, elles acceptent alors sans difficulté d'enlever les plantes installées dans un tel contexte.

Tout cela pour dire que la situation actuelle nous paraît satisfaisante. Il n'y a donc aucune raison de vouloir changer le règlement d'une pratique qui fonctionne déjà très bien.

M. Grégoire Carasso (S). Après ce plaidoyer conservateur, j'aimerais dire à quel point le groupe socialiste aime les plantes vivantes. Ce n'est pas M. Sormanni qui me contredira! (*M. Sormanni s'est endormi. Rires et applaudissements.*) Oui,

Motion et projet de délibération: plantes sur le domaine public

le groupe socialiste aime les plantes vivantes! Elles ornent des espaces où il fait bon piquer une petite sieste... ou boire un verre pour profiter de l'espace public. Voilà pourquoi, chers collègues, j'aimerais partager avec vous l'enthousiasme de notre groupe pour la motion M-1034.

Mais je le ferai dans un instant car, auparavant, il me paraît utile et raisonnable de rendre hommage à Sarah Klopmann. Membre du groupe des Verts, commerçante elle-même, elle a fait de la guérilla jardinière l'un de ses combats; c'est elle qui est à l'origine de la motion M-1034 et du projet de délibération PRD-47, grâce auxquels nous terminons nos débats du jour sur une note à la fois vivante et verdoyante.

A présent, entrons dans le vif du sujet. Vu sa complexité, je me contenterai de m'exprimer sur le projet de délibération PRD-47 intitulé «Exonérons les plantes vivantes!».

Après lecture attentive du rapport PRD-47 A, j'aimerais relever une phrase où, à mon avis, les différents magistrats du Parti libéral-radical par le passé et du Parti démocrate-chrétien aujourd'hui qui ont été ou sont encore responsables des espaces verts trouveront une forme de reconnaissance du statut de fonctionnaire.

Il s'agit du scénario suivant: un commerçant souhaite mettre une ou plusieurs plantes vertes – et rien d'autre – sur son pas de porte. Je précise bien qu'il n'est pas question de terrasse, car nous sommes ici devant le cas de figure le plus simple. La pratique du Conseil administratif, dans ce contexte, consiste à délivrer l'autorisation qui demeure nécessaire – le groupe socialiste la trouve importante – en exonérant le commerçant de la taxe, mais en lui imposant néanmoins le paiement de l'émolument.

Voilà en quoi la phrase à laquelle je faisais allusion précédemment me semble suffisamment intéressante pour être relevée dans ce débat. Je cite la page 4 du rapport PRD-47 A: «Voici plusieurs années que le Conseil administratif a renoncé à percevoir cette taxe. Toutefois, l'émolument a été maintenu dans la mesure où le travail des fonctionnaires qui délivrent les autorisations mérite une reconnaissance.» Voilà une idée forte!

On sait à quel point l'Entente s'acharne aussi bien contre les taxes et autres émoluments que contre les fonctionnaires, au niveau cantonal... Il me semble donc percevoir dans cette phrase un credo que le magistrat de l'époque, M. Maudet, et le magistrat actuel, M. Barazzone, feraient bien de remettre en avant: la défense de l'impôt dans l'absolu et la défense des fonctionnaires! Voilà une belle forme de reconnaissance!

Quant à l'émolument sur les plantes vertes en tant que tel, ce n'est pas sa disparition qui mettrait en péril l'assiette fiscale de la Ville de Genève, on l'aura compris. En effet, il oscille probablement entre 5 et 25 francs – je n'en connais

pas le montant par cœur, il ne figure d'ailleurs pas dans le rapport. Bref, il s'agit d'une somme purement symbolique. Il me semble que la Ville de Genève devrait avoir la capacité de reconnaître le travail des fonctionnaires sans nécessairement imposer cet émolument aux commerçants qui égaient l'espace public en y mettant des plantes vertes – ce qui, en fin de compte, profite à tout le monde.

Voilà ce que je tenais à dire concernant le cas de figure le plus simple. Celui des terrasses de restaurant ou de bistrot est légèrement plus complexe, j'en conviens. En effet, le commerçant qui, au lieu de s'en tenir au bon vieux parasol Coca-Cola ou Feldschlösschen, souhaite égayer sa terrasse – donc l'espace public – en y mettant des plantes vertes tombe sous le coup de la taxe et de l'émolument, selon le régime en vigueur actuellement.

Nous pensons que la Ville pourrait engager une démarche incitative auprès des gérants d'établissement avec terrasse en renonçant à taxer la partie de l'espace occupée par les plantes vertes. Cette forme de soutien reviendrait finalement à appliquer dans ces cas-là le même régime que pour les autres commerçants qui n'ont pas de terrasse.

On l'aura compris, même si la bataille ne semble pas gagnée d'avance: le groupe socialiste soutiendra avec enthousiasme et votera comme une seule femme – elles sont largement majoritaires dans notre groupe – mais aussi comme un seul homme le projet de délibération PRD-47 qui, malheureusement, n'a pas réussi à bénéficier d'une majorité enthousiaste – pour dire le moins – en commission.

M^{me} Virginie Studemann (S). Moi aussi, je voulais rendre hommage à Sarah Klopmann... Comme c'est déjà fait, je n'aurai malheureusement pas cet honneur.

Je rappelle que la motion M-1034 s'inscrit dans le cadre d'une problématique plus large qui est celle de notre rapport à la nature. Nous savons que Sarah l'a défendu maintes et maintes fois – aujourd'hui par le biais de la guérilla jardinière, autrefois avec le Collectif Beaulieu. Les associations actives dans ce cadre veulent changer le rapport des citoyens à la nature: au lieu de partir à la campagne ou en forêt le week-end, il faut ramener la nature en ville. Une nature qui ne doit pas nécessairement être ordonnée et planifiée, comme nous le rappelle la motion sur la guérilla jardinière: il s'agit de garder un peu de spontanéité.

Je partage les impressions de M. Spuhler, quand il parle d'usine à gaz. A la lecture du rapport M-1034 A, on a effectivement l'impression que l'initiative de départ spontanée, qui visait simplement à investir un lieu public de manière originale, entre voisins ou avec une association, sans demander de crédits monétaires – pour une fois! – finit par faire l'objet d'une liste infinie d'expertises en tout genre nécessaires pour savoir comment on plante, pourquoi on plante, qui

Motion et projet de délibération: plantes sur le domaine public

plante... Nous sommes stupéfaits de constater à quel point il faut cadrer la nature en ville par des lois, pour définir qui a le droit de planter quoi. Voilà bien le discours du genre «usine à gaz» émis par le groupe libéral-radical.

Pour ma part, j'en reviens à l'esprit initial de la motion: au départ, il s'agissait de permettre à tout le monde de se réapproprier la nature par une action très peu onéreuse et sans danger pour la collectivité. Le Conseil administratif était simplement invité à soutenir les actions de guérilla jardinière, qui n'ont rien d'agressif. Cela a déjà été dit, mais il convient d'insister là-dessus. Le terme de «guérilla» utilisé ici est un petit clin d'œil pour donner aux gens l'envie de participer.

Dans un contexte globalement sécuritaire où domine le souci du danger potentiel, un autre type d'action mérite notre intérêt: la distribution gratuite aux citoyens de graines à planter, pour favoriser la biodiversité. Comme on peut le lire dans le rapport M-1034 A, le directeur du SEVE semble favorable à ce que son service se charge de cette distribution.

Toutes les conditions sont donc réunies pour mener une action sympa qui mette un peu de pep dans nos vies et notre ville. Ce projet ne mange pas de pain. On pourrait même prévoir une sortie du Conseil municipal pour faire de la guérilla jardinière; je trouverais bien que nous tournions dans les quartiers pour y réaliser quelque chose d'aussi sympathique! En tout cas, ce que propose la motion M-1034 ne coûte rien et n'est pas dangereux, alors votons-la!

M. Tobias Schnebli (EàG). J'interviens simplement pour annoncer l'appui de notre groupe à la motion M-1034, qui vise à soutenir, encourager et promouvoir la plantation ou la semaison en ville de manière un peu plus spontanée. Nous aurons ainsi davantage de verdure et de fleurs ici et là, dans l'espace urbain.

Je m'étonne que la droite fasse preuve d'une telle frilosité par rapport à ce projet: tout en le trouvant sympathique, elle a peur et se bloque dès qu'il s'agit de manifester le soutien de la municipalité à l'initiative individuelle dans ce domaine. Votons donc la motion M-1034, car il faut au contraire l'encourager! Si des problèmes vraiment sérieux devaient surgir, nous les réglerions au fur et à mesure. Il ne s'agit que d'encourager les gens à planter quelques fleurs, Mesdames et Messieurs! N'ayons pas trop peur!

Quant au projet de délibération PRD-47 qui vise à exonérer les gérants de terrasse de l'émolument sur les plantes vertes, les craintes émises notamment par M. Spuhler n'ont pas lieu d'être. En effet, la demande d'autorisation pour l'utilisation accrue du domaine public continue à être obligatoire. Quand un commerçant veut poser une plante verte sur son pas de porte ou sur sa terrasse, son initiative doit forcément être validée par une autorisation officielle.

En ce qui concerne les terrasses, nous pourrions développer une pratique consistant à soustraire de la surface taxée la partie occupée par les plantes en lieu et place des tables et des chaises destinées à l'accueil de la clientèle. Quoi qu'il en soit, exonérons au moins les gérants de terrasse de l'émolument qui leur est demandé aujourd'hui. Ces quelques francs ne représentent qu'une bien maigre reconnaissance du travail des fonctionnaires de la Ville! Je serais même tenté de croire qu'ils causent un certain agacement pour chaque prestation facturée: 10 francs pour un téléphone, ai-je lu... Bref, c'est plutôt une cause d'énervement qu'une marque de reconnaissance.

Pour ces raisons, je crois qu'il faut soutenir également le projet de délibération PRD-47. Son objectif et le résultat que nous pouvons escompter ne sont autre qu'une ville un peu plus verte que celle où nous vivons aujourd'hui.

M^{me} Alexandra Rys (DC). Sentant combien ces deux objets font frémir cette salle de passion, je me dois évidemment de délivrer la position du groupe démocrate-chrétien. Nous refuserons le projet de délibération PRD-47 pour une raison déjà évoquée par certains de mes préopinants: la situation actuelle est satisfaisante et répond assez largement aux besoins exprimés.

Quant à la motion M-1034 sur la guérilla urbaine, même si sa terminologie n'est assurément pas très heureuse, non seulement nous la soutiendrons, mais nous le ferons même avec plaisir et avec une certaine vigueur – et cela, pour trois raisons principales: c'est facile, ce n'est pas cher et ça peut rapporter gros! C'est la seule partie un peu sérieuse de mon intervention: par «rapporter gros», j'entends la possibilité de développer un projet pilote tel que mentionné dans la troisième invite du texte amendé en commission.

Cela peut s'avérer extrêmement utile et intéressant du point de vue social, notamment pour favoriser la création de lien social et, parfois, pour aider des personnes en situation de handicap léger ou qui rencontrent d'autres difficultés de type relationnel. Ces projets pilotes sont déjà régulièrement mis en œuvre avec succès en Angleterre, pays de la passion horticole s'il en est. A Genève, nous en sommes à essayer une fois pour voir comment cela se passe; à mon sens, nous ne prenons pas là de grands risques...

M. Pascal Spuhler (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, pour ceux qui n'auraient pas compris, je reviens sur mes propos de tout à l'heure concernant le projet de délibération PRD-47. Il ne faut pas confondre les terrasses de restaurants ou de cafés – où l'empiètement sur le domaine public, ornements floraux inclus, est bien délimité en mètres carrés – et les devantures de magasins où certains commerçants mettent un pot de fleurs.

Motion et projet de délibération: plantes sur le domaine public

Un gérant d'établissement public peut exploiter sa terrasse comme il en a envie, aussi longtemps qu'il paie pour les mètres carrés occupés sur le domaine public; s'il veut y mettre des plantes à la place des chaises, c'est son affaire! Quant au commerçant qui installe quelques plantes pour décorer sa vitrine ou l'entrée de son magasin, il sera exonéré; tout ce qu'on lui demande, c'est de signaler la présence de son pot de fleurs! Voilà ce que nous a dit en commission M. Pizzoferrato, et je pense que ce système fonctionne très bien ainsi; il est d'ailleurs respecté par les commerçants. Par conséquent, nous n'avons nul besoin d'entrer en matière sur le projet de délibération PRD-47.

Quant à la motion M-1034, je salue au passage mes collègues qui ont rendu hommage à Sarah Klopman. Elle se porte très bien, je la verrai demain matin! J'en profite pour lui adresser un grand coucou au passage, si elle nous regarde à la télévision ce soir... Sa motion partait d'une bonne intention, la guérilla jardinière – et non pas urbaine – lancée il y a quelques années consistant à mettre quelques pots de fleurs par-ci, par-là, ou à planter deux ou trois graines sur des pelouses mal utilisées.

C'était une action libre. Pourquoi vouloir aujourd'hui la réglementer? Je m'étonne que M. Tobias Schnebli soit favorable à ce projet. Laissez les gens libres de fleurir l'espace urbain, Mesdames et Messieurs! C'est bien ce qu'ils ont fait dans le quartier des Grottes, où ils ont mis des tas de petites fleurs sur les poteaux! Pourquoi voulez-vous absolument leur imposer un règlement? Leur idée est merveilleuse et sympathique, inutile d'en faire une usine à gaz! Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, restons-en au principe d'une simple initiative populaire qui ne mange pas de pain. Laissez les gens planter librement, sans règlement! Ainsi, la situation sera claire et beaucoup plus simple.

D'ailleurs, lors des auditions auxquelles nous avons procédé en commission dans le cadre de l'étude de la motion M-1034, le directeur du SEVE nous a signalé que la nature pousse comme elle en a envie. Il paraît même qu'il y a en ville plusieurs milliers de mousses. Certains s'inquiètent du risque d'introduire des plantes potentiellement nocives, mais que dire quand on sait l'immense variété des espèces végétales qui poussent en ville librement! Je me demande pourquoi vous voulez réglementer tout cela, chers collègues. Je le répète, des milliers de mousses différentes poussent sur nos murs! C'est incroyable!

Laissez donc faire ceux qui ont envie de fleurir la ville et ses barrières! Finalement, si cette motion est votée, les guérilleros urbains seront combattus par les franquistes de la liberté!

M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, ce soir, je suis très heureux de constater que le

Conseil municipal est à peu près uni – pour une fois! – sur un objectif: la végétalisation et le verdissement de notre ville, son embellissement, l’encouragement de la biodiversité. Et cela, indépendamment des problèmes techniques que pourraient poser la motion M-1034 et le projet de délibération PRD-47.

J’aimerais saluer cette motion provocatrice, puisqu’il y est question de guérilla urbaine. La commission aurait pu l’amender en demandant au Conseil administratif non pas de faire quelque chose, mais de continuer à faire davantage dans ce domaine.

En effet, vous n’êtes pas sans savoir que, lorsque nous avons célébré le 150^e anniversaire du SEVE, l’année dernière, nous avons distribué gratuitement à la population des dizaines de milliers de graines. Je crois que ce fut un succès! Les gens étaient très contents; ils ont pu ainsi agrémenter leur balcon en y plantant des graines soigneusement choisies par les spécialistes du SEVE.

De modestes actions de ce genre peuvent changer la vie d’un quartier. Évidemment, ce n’est pas une poignée de graines qui modifiera la physionomie urbanistique de tel ou tel lieu, mais l’embellissement des friches urbaines et des balcons fait évoluer notre conception de l’espace public.

La guérilla jardinière est un mouvement né aux États-Unis avec les fameux *Community Gardens* new-yorkais, puis adopté à Berlin et dans d’autres villes où l’on trouve de grandes friches industrielles. Ces jardins communautaires représentent pour la population une manière de se réapproprier les espaces publics. En gérant des portions de quartier qui appartiennent à tout le monde, les citoyens ont le sentiment d’apporter leur petite pierre à l’édifice et de contribuer à verdifier des lieux auparavant gris et bétonnés.

Je ne peux donc que soutenir la motion M-1034 et remercier ses auteurs de nous encourager à poursuivre ce type d’actions. En réalité, elle touche une problématique beaucoup plus fondamentale que la simple guérilla urbaine ou la distribution de graines à la population: je veux parler de notre rapport à la nature dans l’espace urbain, déjà mentionné tout à l’heure par M^{me} Studemann. Nous vivons de plus en plus dans les villes, dans des milieux denses, bétonnés, gris et souvent laids, car on a oublié que la nature avait besoin des humains et vice versa. Je pense que, pour construire mieux et garantir une meilleure qualité de vie dans nos villes, il faut se soucier des espaces publics – c’est-à-dire en particulier des espaces verts.

A Genève, nous avons la chance d’avoir de nombreux espaces verts. Je pense qu’il faut le souligner, car c’est un luxe! Nous sommes probablement l’une des villes les plus vertes d’Europe. Par conséquent, nous devons continuer à améliorer l’état de nos parcs, à les soigner et à les embellir. Il faut aussi se soucier des espaces gris, dans les quartiers malheureusement bétonnés et métallisés. Telle

Motion et projet de délibération: plantes sur le domaine public

est la politique menée par le SEVE et le Conseil administratif. Nous voulons verdifier les quartiers en distribuant des graines à la population, nous voulons arboriser l'espace public non seulement dans les parcs – qui accueillent évidemment un grand nombre d'arbres – mais également dans les rues et sur les places de notre ville. Nous avons déjà commencé à le faire et nous continuerons sur cette lancée.

Malheureusement, à Genève, cette volonté se heurte à certains obstacles physiques, les urbanistes d'autrefois ayant conçu les voies de circulation de telle manière que les canalisations et les conduites de gaz et d'électricité ne se trouvent pas sous les routes, mais sous les trottoirs. Pour cette raison, dans un certain nombre de cas, il nous est impossible de planter des arbres sur les trottoirs. Je proposerai donc prochainement à mes collègues du Conseil administratif, puis au Conseil municipal, une proposition visant à l'achat de bacs pour nous permettre d'installer plus d'arbres et de plantes dans nos rues, là où cela est possible.

Cette politique que nous menons est fondamentale, car elle permet de changer la physionomie de nos places et de nos quartiers. Les projets réalisés dans le cadre du 150^e anniversaire du SEVE en ont apporté la preuve. On se souviendra du tunnel végétal installé au pont de la Machine, du jardin itinérant parti de la place Bel-Air avant de se déplacer dans les différents quartiers. De la sorte, on a pu modifier l'espace public: des lieux de passage sont devenus des lieux de vie. Je crois que ce fut un succès. J'en profite pour remercier l'ensemble des collaborateurs du SEVE et, en particulier, les jardiniers et les horticulteurs.

Pour élargir un peu le débat avant de conclure, je m'adresserai encore aux membres de la commission de l'aménagement et de l'environnement et de la commission des travaux et des constructions. Lorsque vous examinez des projets pour aménager l'espace public, pensez à la végétalisation des parois, à la présence d'un minimum d'arbres et à tous les autres aspects de la «compensation verte»! Ce sont ces détails qui font la différence, qui font que les gens n'habitent plus dans des quartiers bétonnés et laids, mais dans des espaces où il fait bon vivre.

Pas besoin d'être à la campagne pour bénéficier des espaces verts et des fleurs! Il suffit d'en mettre dans nos quartiers! S'il vous plaît, Mesdames et Messieurs, soutenez la motion M-1034!

En ce qui concerne le projet de délibération PRD-47, j'émettrai une réserve d'ordre technique. La présence des plantes vertes sur les terrasses des établissements publics est actuellement gérée par un règlement du Conseil administratif. Or, les auteurs du projet de délibération voudraient en faire un règlement municipal. Pour cette raison, je demanderai au plénum de voter non.

Cela dit, l'abolition de l'émolument dont il a été question tout à l'heure serait éventuellement une piste à suivre. Nous pourrions concevoir que, lorsque

la Ville accorde la gratuité à un commerçant désireux d'installer des fleurs sur le domaine public, elle l'exonère aussi de l'émolument. Je m'engage ici à soumettre cette idée au Conseil administratif pour étude. Evidemment, il s'agit bien ici des plantes vivantes! Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement, les plantes mortes étant forcément très moches. Cela dit, j'enjoins une fois encore au Conseil municipal de refuser le projet de délibération PRD-47 pour des raisons techniques, tout en l'invitant à prendre acte du fait que le Conseil administratif travaillera sur cette problématique. (*Applaudissements.*)

Deuxième débat sur le projet de délibération PRD-47

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté par 36 oui contre 32 non.

La délibération est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement ci-après relatif à l'émolument administratif dû pour une permission d'usage accru du domaine public municipal ou l'autorisation d'un procédé de réclame est adopté.

Art. 1 Principe

En application des articles 26, alinéa 1, de la loi sur le domaine public du 24 juin 1961, 59, alinéas 1 et 4, de la loi sur les routes du 28 avril 1967 et 14 de la loi sur les procédés de réclame du 9 juin 2000, le service municipal compétent ne délivre de permission d'usage accru du domaine public (lequel comprend également le domaine privé assimilé au domaine public) de la Ville de Genève, ou d'autorisation d'un procédé de réclame, que contre paiement d'un émolument administratif. La perception d'une taxe ou d'une redevance étant par ailleurs réservée.

Motion et projet de délibération: plantes sur le domaine public

Ne sont soumises à aucun émolument les demandes de permission d'usage accru du domaine public pour des végétaux vivants.

Art. 2 Calcul

Le montant de l'émolument administratif varie en fonction de la complexité et de la durée d'examen du dossier. Il est fondé sur le barème suivant:

Les postes A, B, C et D sont cumulables. L'émolument minimum pour une demande de permission ou d'autorisation est de 60 francs.

A. Emolument de base (couverture des frais généraux, frais d'ouverture de dossier)	10 francs
B. Demande de permission ou d'autorisation (ne nécessitant pas de démarche ou de document complémentaire) <i>Les critères a. et b. sont alternatifs</i>	
a. spontanée	50 francs
b. après constat sur place	80 francs
C. Démarches supplémentaires (à l'unité)	
– déplacement	30 francs
– lettre	10 francs
– téléphone	10 francs
– obtention d'un préavis (Commission des monuments, de la nature et des sites, police municipale, Voirie-Ville propre)	20 francs
D. Autre démarche, à l'heure	30 francs

Art. 3 Exonération

Le conseiller administratif en charge du département compétent peut décider d'une éventuelle exonération de l'émolument administratif.

Art. 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le lendemain de la fin du délai référendaire suivant son adoption par le Conseil municipal.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.

Le président. Nous passons maintenant au vote de la motion M-1034 amendée par la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication.

Mis aux voix, le premier amendement de la commission demandant l'ajout d'une première invite supplémentaire est accepté par 42 oui contre 24 non (1 abstention).

Mis aux voix, le second amendement de la commission demandant l'ajout d'une seconde invite supplémentaire est accepté par 41 oui contre 27 non.

Mise aux voix, la motion amendée est acceptée par 42 oui contre 27 non.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de soutenir et d'encourager les actions de «guerilla jardinière» spontanées, notamment en les autorisant sur le domaine public, tant que la sécurité routière n'est pas remise en question, et en facilitant l'application de ces projets par un soutien à l'obtention (gratuite) de graines d'écotype régional de fleurs, légumes, céréales;
- de promouvoir auprès des propriétaires privés des plantations biodiversifiées à proximité des habitations, notamment en remplacement de bandes de gazon;
- de créer un projet pilote de jardin urbain participatif avec la Gérance immobilière municipale, les acteurs du terrain ainsi que les associations de quartier concernées.

Le Conseil administratif est chargé de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

6. Propositions des conseillers municipaux.

(La présidence est reprise par M. Pascal Rubeli, président.)

Le président. Nous avons reçu les motions suivantes:

- M-1127, de MM. *Eric Bertinat, Marc-André Rudaz, Pascal Altenbach, Roland Crot et Gilbert Schreyer*: «Rémy Pagani s'est-il fait «rouler dans la farine»?»;
- M-1128, de MM. *Eric Bertinat, Marc-André Rudaz, Pascal Altenbach, Roland Crot et Gilbert Schreyer*: «Politique d'engagement dans nos musées»;
- M-1129, de MM. *Eric Bertinat, Marc-André Rudaz, Pascal Altenbach, Roland Crot et Gilbert Schreyer*: «Coût de l'assainissement routier en Ville de Genève»;
- M-1130, de M^{mes} et MM. *Alfonso Gomez, Alexandre Wisard, Antoine Maulini, Guillaume Käser, Marie-Pierre Theubet, Anne Moratti, Sandrine Burger, Catherine Thobellem et Delphine Wuest*: «Respectez les pistes cyclables!»;
- M-1131, de M^{mes} et M. *Vera Figurek, Brigitte Studer, Maria Pérez, Nicole Valiquer Grecuccio, Laurence Fehlmann Rielle, Martine Sumi et Morten Gisselbaek*: «Remplacement en cas d'absence du personnel de la petite enfance»;
- M-1132, de MM. *Christian Zaugg, Pierre Gauthier, Pierre Rumo et Morten Gisselbaek*: «Retransmission des séances du Conseil municipal accessible aux malentendant-e-s»;
- M-1133, de M^{mes} et MM. *Natacha Buffet, Florence Kraft-Babel, Eric Bertinat, Pascal Spuhler, Jean-Philippe Haas, Grégoire Carasso, Marie Barbey et Sandrine Burger*: «Lieux de culture, lieux d'événements».

Nous avons également reçu le projet de délibération suivant:

- PRD-83, de MM. *Eric Bertinat, Marc-André Rudaz, Pascal Altenbach, Roland Crot et Gilbert Schreyer*: «Pour une meilleure information des conseillers municipaux».

7. Interpellations.

Néant.

8. Questions écrites.

Le président. Nous avons reçu les questions écrites suivantes:

- QE-410, de *MM. Vincent Subilia, Olivier Fiumelli et Adrien Genecand*: «Dans quel délai peut-on raisonnablement exiger la réfection d'un axe routier? (Quai du Mont-Blanc)»;
- QE-411, de *M^{me} et MM. Vincent Subilia, Sophie Courvoisier, Olivier Fiumelli et Adrien Genecand*: «Dans quel délai peut-on raisonnablement exiger la réfection d'un axe routier? (Boulevard du Pont-d'Arve, risques avérés et délais injustifiés)»;
- QE-412, de *MM. Vincent Subilia, Vincent Schaller, Olivier Fiumelli et Adrien Genecand*: «Dans quel délai peut-on raisonnablement exiger la réfection d'un axe routier? (Boulevard Émile-Jaques-Dalcroze, risques avérés et délais injustifiés)».

Séance levée à 22 h 55.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	5418
2. Communications du bureau du Conseil municipal	5418
3. Questions orales	5418
4. Résolution du 25 mars 2014 de M ^{mes} et MM. Marie Barbey, Adrien Genecand, Pascal Spuhler, Sandrine Burger, Eric Bertinat, Estelle Marchon et Alain de Kalbermatten: «Pour que le Conseil administratif applique la décision du Conseil municipal et retire son recours (37, rue de la Servette)» (R-176)	5419
5.a) Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'examiner la motion du 6 juin 2012 de M ^{mes} Sarah Klopmann, Sandrine Burger, Frédérique Perler-Isaaz, Marie-Pierre Theubet, Fabienne Aubry Conne, Maria Vittoria Romano, Mireille Luiset, MM. Mathias Buschbeck, Morten Gisselbaek et Sylvain Clavel: «Guerilla jardinière en ville: laissons la population verdier les espaces publics» (M-1034 A)	5444
5.b) Rapport de la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication chargée d'étudier le projet de délibération du 6 juin 2012 de M ^{me} Sarah Klopmann, MM. Guillaume Käser, Tobias Schnebli, Grégoire Carasso et Laurent Leisi: «Exonérons les plantes vivantes!» (PRD-47 A)	5456
6. Propositions des conseillers municipaux	5479
7. Interpellations	5479
8. Questions écrites	5480

Le mémorialiste:
Ramzi Touma